



SAGE du bassin de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin

Rapport d'activité annuel

- Année 2012 -

validé par la CLE du 6 mars 2013



Le présent rapport précise dans un premier temps les moyens humains et matériels qui ont été mis en œuvre pour l'animation des SAGE au sein de la structure porteuse pour l'année 2012, fait le bilan des activités et des suivis réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE pour cette même année et présente les premières perspectives pour l'année 2013.

Sommaire

I. MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'IIBSN POUR LA CELLULE D'ANIMATION DES SAGE	2
I.1 LES MOYENS HUMAINS - LA CELLULE TECHNIQUE	2
I.2 PERSPECTIVES 2013	3
I.3 LE BUDGET 2013	3
II. HISTORIQUE ET VIE DU SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN.....	4
II.1 PROCEDURE D'AVANCEMENT DU SAGE - ANNEE 2012	4
II.2 VIE DU SAGE - ANNEE 2012	5
II.3 SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN : DOSSIERS TECHNIQUES SUIVIS	9
III. MODELISATION DE LA NAPPE DE L'AUNIS	16
III.1 MISE A DISPOSITION ET EXPLOITATION DU MODELE	17
III.2 MAINTENANCE ET AMELIORATION PERMANENTE DU MODELE	18
IV. PERSPECTIVES 2013	19

I. MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'IIBSN POUR LA CELLULE D'ANIMATION DES SAGE

I.1 Les moyens humains - la cellule technique

La structure porteuse du SAGE (l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise - IIBSN) met à disposition des Commissions Locales de l'Eau des SAGE du bassin de la « Sèvre niortaise - marais poitevin » et du bassin de la « Vendée » une cellule d'animation comprenant :

- o L'animateur du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin : François JOSSE
- o L'animatrice du SAGE Vendée : Laure THEUNISSEN
- o Une hydrogéologue : Caroline SANDNER (temps partiel à 80 % jusqu'au 01/11/2012)
- o Une géomaticienne à hauteur de 70% de son temps : Maude THOLLY
- o Un chargé « zones humides » : Victor VEEGAERT
- o Du secrétariat (à hauteur de 10 % d'un poste)

Cette cellule est épaulée par le secrétariat général de l'IIBSN pour l'envoi des courriers, le standard téléphonique, et différentes charges administratives (comptabilité notamment).

Les charges de fonctionnement prévues pour la cellule comprennent les frais liés aux postes (salaires et charges), les déplacements, les communications, les fournitures administratives, l'amortissement du matériel (véhicule et matériel informatique) ou encore les repas pris en commun par les CLE. A ceci s'ajoute les frais de fonctionnement propres à la CLE comme l'affranchissement des envois.

Les 2 animateurs peuvent être amenés à intervenir sur le périmètre des 2 SAGE pour certaines missions. Cette spécialisation permet d'avoir un interlocuteur référent sur un sujet. Ainsi l'animatrice Laure Theunissen est la référente sur les inventaires zones humides et François Josse le référent sur le volet gestion quantitative, règlements d'eau et mise en place des repères de crues.

En 2012, le recrutement d'un(e) stagiaire pour une durée de 6 mois afin de travailler sur la problématique des ouvrages hydrauliques et du taux d'étagement des cours d'eau sur la Sèvre en amont de Niort était prévu. Un étudiant a été retenu en début d'année, mais celui-ci s'est malheureusement désisté au dernier moment. Faute de pouvoir se retourner vers un autre candidat de manière satisfaisante, le choix de reporter ce projet de stage à l'année suivante a donc été décidé.

Dans le même temps, la structure SAGE a aussi bénéficié de l'apport d'un chargé de mission « base de données et tableau de bord » pour une durée de 8 mois (travail sur le périmètre des deux SAGE).

I.2 Perspectives 2013

Pour l'année 2013, Mme SANDNER sera en congé maternité durant le premier semestre 2013. Il n'est pas prévu de la remplacer pendant cette période.

Par contre, le recrutement d'une stagiaire travaillant sur la problématique des ouvrages sur la Sèvre en amont de Niort, initialement prévu en 2012, est effectif à la date de validation du présent rapport.

Le travail de définition et de mise en place de règlements d'eau sur les ouvrages hydrauliques du Marais poitevin qui a été confié à une co-animation « EPMP / SAGE » nécessite l'acquisition et la saisie de nombreuses données sous un format informatique, leur traitement et la réalisation de cartes ou d'outils d'aide à la décision. Dans le cadre de ce travail, il a donc été décidé de l'embauche d'une personne à temps plein pour une durée déterminée (avec des financements de l'EPMP et de l'Agence de l'eau). Ce recrutement est effectif à la date de validation du présent rapport.

I.3 Le budget 2013

Les coûts liés à l'animation des SAGE (hors inventaires « zone humides » et aide à la décision pour les travaux sur les règlements d'eau dans le Marais) sont pour 2013 les suivants :

- o Salaires et charges du personnel : 182 000€
- o Frais de fonctionnement : 50 000€

L'agence de l'eau Loire-Bretagne subventionne à hauteur de 70% ces dépenses et la Région Pays-de-La Loire complète par un forfait d'animation de 8 000€ par SAGE.

II. HISTORIQUE ET VIE DU SAGE SEVRE NIORTAISE - MARAIS POITEVIN

II.1 Procédure d'avancement du SAGE - année 2012

Rappel historique :

- o arrêté de périmètre de SAGE : 29/04/1997
- o arrêté de composition de la CLE : 24/08/1998
- o réunion constitutive de la CLE : 08/10/1998
- o validation de l'état des lieux par la CLE : mars 2004
- o validation du diagnostic du territoire par la CLE : mai 2004
- o validation du choix de la stratégie : décembre 2005
- o validation du projet de SAGE : 16 janvier 2008
- o avis du Comité de bassin : 26 janvier 2010
- o enquête publique : 7 juin au 9 juillet 2010
- o adoption du SAGE par la CLE : 17 février 2011
- o approbation du SAGE par arrêté : 29 avril 2011

Le SAGE Sèvre niortaise est aujourd'hui rentré dans sa phase de mise en œuvre.

Modification des règles de fonctionnement du SAGE

Il n'y a pas eu de modification des règles de fonctionnement du SAGE en 2012.

Modification de la composition de la CLE

Deux arrêtés modificatifs de composition de la CLE sont parus au cours de l'année 2012. Ils pallient aux départs de deux élus (messieurs les maires de Nalliers et de Saint Cyr du Doret) et intègrent un représentant de l'Etablissement Public du Marais Poitevin au collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (cf. annexe n°01).

Modification du périmètre du SAGE

Afin d'intégrer la partie du bassin hydrographique superficiel du Clain dont les eaux souterraines alimentent le bassin de la Sèvre niortaise et d'ajuster le périmètre du SAGE Sèvre niortaise aux limites du SAGE Clain (dont le périmètre a été établi par arrêté le 27 janvier 2009) et dans l'optique de ne pas laisser de territoires « orphelins » entre ces deux périmètres, un travail de révision partielle du périmètre du SAGE a été effectué en début d'année 2012 par les services de l'Etat.

Dans le même temps, une réflexion globale sur un toilettage de l'arrêté de périmètre du SAGE pour fixer de manière définitive les limites avec les autres SAGE limitrophes et éviter les territoires orphelins entre deux SAGE a aussi été menée.

L'animateur du SAGE a été associé à cette démarche.

A l'issue de la procédure réglementaire au cours de laquelle les nouvelles communes amenées à intégrer le périmètre du SAGE Sèvre niortaise ont été consultées (octobre 2011), un arrêté modificatif inter-préfectoral de périmètre a été pris. Une copie de cet arrêté est disponible en annexe n°02.

Le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin s'étend donc aujourd'hui sur 3700 km² environ. Outre les 217 communes actuelles, il intègre tout ou partie des communes de Lusignan (86), Rom (79), Messe (79), Vanzay (79), Caunay (79), et Clussais la Pommeraie (79). Par ailleurs, par cohérence avec le périmètre du SAGE Clain, ont été exclues du périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, une partie des communes de Rouillé (86) et Saint-Sauvant (86).

II.2 Vie du SAGE - année 2012

Réunions de CLE

Cinq réunions de CLE se sont tenues au cours de l'année 2012 (*rappel : huit réunions en 2011*): 24 février, 15 mars, 12 avril, 25 septembre, 24 octobre et 5 décembre.

Au cours de l'année 2012, deux sites emblématiques des thématiques régulièrement abordées par le SAGE ont notamment été visités par la CLE :

- o le premier portant sur le retour d'expérience du fonctionnement global des dix retenues de substitution dont le projet est porté par le Syndicat mixte du Marais poitevin - bassin de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes (visite en février 2012);
- o le second portant sur la production mytilicole en baie de l'Aiguillon (septembre 2012).

Cette dernière réunion a notamment été l'occasion pour la CLE de prendre un repas en commun dans une ferme auberge (« L'Autruche de Laurette ») située sur la commune de Marsilly.





Visite de la réserve de substitution de Nieul Sud. Avec ses 10 mètres de haut et une emprise au sol de 6,8 hectares, elle développe une capacité utile de stockage de 335.450 m³.

Les membres de la CLE à l'écoute de M. DURIVAUD devant les « ébyssusseuses » (machines à enlever le byssus), à l'entrée de la salle de conditionnement et des chambres froides



Les bassins de retrempage des moules utilisés lorsque les conditions sanitaires (présence de E.Coli) ne permettent plus une commercialisation par vente directe (classement sanitaire autre qu'en classe A)



I.I.B.S.N.

En 2011, il avait été proposé, aux membres de la CLE intéressés, la visite de chantiers de travaux en cours sur le territoire. Un certain nombre d'entre eux avait exprimé leur intérêt à voir renouvelé ce type de visites. De telles opérations n'ont pas eu lieu au cours de l'année 2012 (faute de chantiers ou de propositions de visite), mais le principe reste néanmoins d'actualité.

Examen des dossiers soumis à procédure administrative nécessitant l'avis de la CLE (dossier d'autorisation au titre la loi sur l'eau)

Lors des autres réunions, la CLE a étudié et porté des avis sur différents projets (dossiers « Loi sur l'eau », programmes ou contrats avant leur passage devant les instances de l'Agence de l'eau).

En effet, les dossiers (jugés recevables par l'administration) des projets soumis à **Autorisation** au titre de la loi sur l'eau sont aujourd'hui transmis pour avis à la Commission Locale de l'Eau. Onze dossiers ont ainsi été transmis cette année à la CLE et étudiés par l'animateur (contre sept dossiers en 2011).

Parmi ces dossiers, six dossiers ont été présentés en séance (ou sont en attente de présentation début 2013) et les cinq premiers se sont traduits par :

- o Un avis favorable pour les travaux de restauration des ouvrages hydrauliques et de la passe à poisson des « Vieux ponts » à Niort ;
- o Un avis favorable pour le dossier de « restauration et renaturation des berges de la Sèvre niortaise (DPF) entre Coulon et le Pont d'Irleau » ;
- o Un avis favorable pour le dossier de DIG des travaux de maîtrise de la prolifération des jussies dans le Marais poitevin ;
- o Un avis favorable assorti de 3 réserves sur le dossier administratif du captage d'eau de la Corbelière sur la commune de Sainte Néomaye ;
- o Un avis favorable assorti d'une réserve sur le dossier des travaux d'interconnexion pour le secours de l'usine des eaux du barrage du Cébron entre Azay le Brûlé et Beaulieu sous Parthenay.

Les dossiers sur lesquels la CLE ne s'est pas prononcé sont les suivants :

- o La création d'un lagunage des eaux pluviales de la commune de Dompierre (17)
- o La création d'un parc d'Aménagement Economique Plaine de Courance au lieu-dit "les Pierrailleuses" (79)
- o Le Schéma de gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'espace économique ATLANSEVRE - 325 hectares (79)
- o Les rejets des eaux pluviales - lotissements de 74 lots sur 5, 79 hectares - SCI du Moulin à Sait Symphorien (79)
- o Le chantier de dragage de la Sèvre niortaise - passe navigable de la Croix de Marys (17)

En ce qui concerne les projets soumis à **Déclaration** au titre de la loi sur l'eau, les dossiers complets sont envoyés pour information à la cellule d'animation de la CLE par la



DDTM de Vendée. Pour les deux autres départements, seule une copie des récépissés de déclaration sont transmis. Cette transmission permet à la CLE d'avoir une vision des activités pouvant impacter le domaine de l'eau sur son territoire.

La liste complète des dossiers communiqués à la CLE est consultable en annexe n°03.

Ce document, mis à jour régulièrement, est disponible à tout moment aux membres de la CLE sur le site de l'IIBSN.

Ceux-ci sont aussi avisés par mail des différents dossiers arrivés pour consultation à la cellule d'animation. Ils peuvent ainsi faire remonter leurs éventuelles remarques qui serviront à la rédaction d'un projet d'avis de la CLE. Cette dernière a par ailleurs acté le principe qu'en cas de nécessité (délais courts) le groupe de travail le plus approprié à la thématique abordée par le dossier (ou le bureau) serait réuni pour formaliser rapidement un avis.

Examen des dossiers soumis pour avis de la CLE portant sur des projets sollicitant des financements de l'Agence de l'eau

Ces dossiers recourent en partie les dossiers soumis à autorisation ou déclaration reçus, mais pas nécessairement. En 2012, la CLE a été sollicitée sur deux dossiers (rappel : 5 dossiers en 2011) et a émis les avis suivants :

- o Avis favorable au projet de CTMA porté par le SIAH de l'Autize et de l'Egray sous réserve de l'évolution du programme vers une prise en compte accrue de la problématique des plans d'eau et la mise en place d'une concertation étroite avec la (ou les) structure(s) en charge de la gestion de l'Autize sur sa partie aval (SICRA) et avec les communes situées à l'amont du bassin mais aujourd'hui non couverte par une structure compétente. Le souhait de la CLE est d'aboutir à l'élargissement du périmètre CTMA à l'ensemble du bassin hydrographique de l'Autize pour sa partie « hors marais ».
- o Avis favorable aux projets de Contrat territorial Gestion Quantitative (CTGQ) « Bassin de la Sèvre niortaise de l'amont jusqu'au Mignon inclus » et CTGQ « Bordure nord du Marais poitevin - bassin de la Vendée ».

Autres avis

Au cours de l'année 2012, la structure porteuse du SAGE a élaboré, en étroite collaboration avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages présents sur le territoire concerné, un projet de Contrat Régional Bassin Versant (CRBV) pour la partie du SAGE située dans les Pays de la Loire (département de la Vendée). La CLE a été amenée à se prononcer sur ce projet avant que l'IIBSN (chef de file de ce projet) et le Président de la CLE ne viennent le défendre au nom de la CLE auprès des instances décisionnelles de la Région.

Ce dossier a reçu un avis favorable.

Organisation d'une conférence

Une intervention des services de Météo France sur le thème du « *réchauffement climatique et ses conséquences sur la gestion de l'eau* » a été organisée pour la CLE le 5 décembre 2012.

A l'initiative du Président de la CLE, le grand public a été convié (la veille de cette présentation en CLE) à une conférence portant sur cette même thématique dans les locaux mis à disposition par le Conseil général des Deux-Sèvres dans le cadre de son programme « Terre de Science ». Une cinquantaine de personnes se sont rendus à cette invitation.

II.3 SAGE Sèvre niortaise - Marais poitevin : dossiers techniques suivis

Dossier des inventaires communaux des « zones humides »

La réalisation des inventaires « zones humides » des communes est actuellement le dossier le plus important en termes de temps et moyens humains engagés par la cellule SAGE : l'ensemble du personnel de la cellule SAGE, et pour partie la Direction de l'IIBSN, participent activement au suivi et à l'avancement de ce dossier.

Au sein de la cellule animation des SAGE de l'I.I.B.S.N, c'est l'animatrice du SAGE Vendée qui suit de façon plus précise la mise en œuvre des inventaires (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau. La cellule est en effet particulièrement attentive à la prise en compte des modalités d'inventaires adoptées par les deux CLE en 2010 (SAGE SNMP : 1^{er} juin 2010).

Un représentant de l'IIBSN se rend ainsi à chacune des réunions pour les différentes phases de ces études (6 pour chaque commune) pour pouvoir témoigner du respect de la méthodologie SAGE, et accompagner les communes dans leurs démarches.

D'autre part, l'ensemble des données fournies par les bureaux d'étude en charge des inventaires sont vérifiées et contrôlées par la structure d'animation des SAGE (phase terrain et remplissage des bases de données). Ce travail, mené essentiellement par l'animatrice du SAGE Vendée et la géomaticienne représente donc un investissement en temps particulièrement important.

L'animateur du SAGE SNMP accompagne les projets d'inventaires de son territoire en lien étroit avec la cellule SAGE. Celle-ci organise, en fonction des disponibilités de chacun, la participation de la cellule SAGE aux différentes réunions. Cette année, cette activité s'est traduite par une forte implication (temps passé) de l'animatrice du SAGE Vendée sur le territoire du SAGE Sèvre niortaise pour cette problématique.

Des démarches se poursuivent par ailleurs pour continuer à sensibiliser les services de l'Etat et les structures potentiellement porteuses de ces études (Pays, Communauté d'agglomération, communes,...) à la nécessité de réaliser ces inventaires, préalablement à la réalisation des documents d'urbanisme. En 2012, cette sensibilisation a notamment porté sur les services de l'Etat charentais- maritime et auprès du Pays de Gâtine (79, du Pays d'Aunis (17) et de l'Agglomération de la Rochelle.

En 2012, 15 communes du territoire du SAGE Sèvre niortaise ont mené à terme leur inventaire (*rappel : 11 communes en 2011*). Ces inventaires ont été présentés au groupe technique « zones humides » puis validés par la CLE le 25 septembre 2012. Il s'agit des communes de Benet, Montreuil, Mouzeuil Saint Martin, Nalliers, Saint Etienne de Brillouet en Vendée, Benon en Charente-Maritime, La Chapelle Bâton, Exireuil, Marigny, La Mothe Saint Heray, Saint Maixent, Saivres, Salles et Soudan en Deux-Sèvres.

Par ailleurs, 25 autres communes sont actuellement en cours de réalisation ou de finalisation de leur inventaire : 9 communes sous maîtrise d'ouvrage du Pays Haut Val de Sèvre, 9 communes sous maîtrise d'ouvrage du Pays de Gâtine, 5 communes sous maîtrise d'ouvrage délégué à l'IIBSN (5 communes) et deux réalisées en direct par le technicien de l'IIBSN.

En 2013, le mouvement devrait se poursuivre sur un rythme comparable avec le lancement des inventaires sur le territoire d'une trentaine de communes, principalement dans le cadre du CRBV Pays de la Loire et de la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée par les communes au Pays de Gâtine.

La carte placée en annexe n°04 fait le bilan de l'état d'avancement de la démarche à la fin 2012.

A ce jour, les inventaires se déroulent globalement dans de bonnes conditions, même si quelques difficultés sont apparues sur deux ou trois communes où quelques agriculteurs peuvent ponctuellement contester l'expertise ou les fondements théoriques même de cette expertise (définition pédologique de la zone humide).

D'autre part,

- o lors des réunions de concertation organisées localement ou au sein des groupes communaux, les agriculteurs nous font systématiquement part de leur appréhension quant à d'éventuelles futures contraintes réglementaires sur les parcelles classées en zones humides ;
- o et nombre d'élus s'inquiètent du risque d'une évolution importante et rapide des structures agricoles pour la qualité des eaux ou des milieux de leur territoire (régression significative des exploitations d'élevage au profit de système uniquement basé sur la céréaliculture).

Ouvrages hydrauliques

L'article 5 du règlement du SAGE stipule que tout propriétaire de barrage ou autre ouvrage implanté en travers d'un cours d'eau est tenu de transmettre une note d'information portant notamment sur les principales caractéristiques de l'ouvrage au Préfet de son département. La date limite fixée pour l'envoi de ces notes est le 30 juin 2012 pour les cours d'eau et canaux du Marais poitevin et le 30 juin 2013 pour les autres sous-bassins du territoire du SAGE.

Afin d'aider les propriétaires d'ouvrages dans cette démarche, un comité technique « ouvrages hydrauliques » du SAGE s'est tenu à Amuré (79) le 13 mars 2012. Lors de cette réunion à laquelle ont assisté plus d'une quarantaine de personnes, une proposition de trame de « fiche ouvrage-type » a été proposée et amendée en séance (cf. annexe n°05).

A la suite de cette réunion, un courrier du Président de la CLE a été adressé à l'ensemble des maires concernés (communes traversées par un cours d'eau) en leur demandant de bien vouloir se faire le relais de cette démarche auprès des propriétaires d'ouvrages de leur connaissance, à l'occasion de la parution d'un bulletin d'information communal et en affichant la note cadrage expliquant la raison de ce travail et la fiche-ouvrage -type sur leur panneau d'affichage communal.

Dans le même temps, un communiqué de presse a été envoyé à l'attention des quotidiens présents sur le territoire du SAGE en souhaitant un relais auprès de leurs lecteurs : Ouest-France et Le Courrier de l'Ouest en ont notamment fait part à leurs lecteurs et plusieurs articles sont parus faisant échos aux travaux de recensement du syndicat des marais mouillés des Deux-Sèvres dans le cadre de cette démarche.

Au cours du dernier trimestre 2012, des contacts ont été pris par la cellule d'animation du SAGE auprès des services de l'Etat des différents départements concernés par la démarche afin de rassembler une copie de l'ensemble des fiches ouvrages collectées. Un travail d'informatisation et de géolocalisation des ouvrages déclarés a été initié fin 2012 par la cellule d'animation du SAGE et se poursuivra au cours du premier trimestre 2013.

Pose de repères de crues

Des repères doivent être mis en place par les maires depuis la loi « risque » de 2003, selon des modalités définies par décret. Cette obligation est par ailleurs reprise par le projet de SAGE Sèvre niortaise et Marais poitevin. En 2010, l'IIBSN a souhaité initier un travail avec les élus locaux sur la mise en place de repères de crues et a proposé qu'une démarche d'accompagnement soit lancée auprès de communes pilotes sur les bassins versants du SAGE SNMP et SAGE Vendée.

A ce titre, 6 communes ont été approchées fin 2010 pour participer à cette démarche : Niort, Saint Maixent l'Ecole, Marans, Fontenay le Comte, Damvix et Mauzé sur le



Mignon. A ce jour, les 4 premières citées ont donné leur accord de principe pour s'engager dans cette démarche.

En 2012, la ville de Niort a effectué, en lien avec les services de l'Etat et l'animation du SAGE, un travail de synthèse pour confronter les données de laisses de crues issues des différentes études disponibles et rechercher les sites les plus appropriés pour la pose de repères. Une dizaine de sites ont ainsi été retenus. Suite à ce recensement la ville de Niort a lancé, en lien avec la cellule SAGE, un marché pour la fourniture et la pose de repères en lave émaillée (cf. projet de repère en annexe n°06). Ce travail devrait être achevé dans le courant du premier semestre 2013.

Un travail comparable a été mené à l'initiative du SAGE avec les services techniques de la ville de Saint Maixent l'Ecole. Quatre sites ont été proposés pour la pose de repères. En 2013, l'animateur SAGE réalisera les fiches techniques correspondantes et le projet sera présenté pour validation aux élus avant passation d'un marché de fourniture des repères.

Un travail comparable devrait être mené en 2013 avec la mairie de Fontenay le Comte. Pour ce qui est de la commune de Marans, il est prévu que ce travail soit repris dans le cadre du PAPI Nord Aunis (contacts avec le SYHNA et la mairie de Marans) en lien avec l'animateur SAGE.

Initiation de la réflexion sur les indicateurs quantitatifs « eaux superficielles » du SAGE (débitmètrie)

Participation : animateur SAGE - hydrogéologue de la cellule SAGE

La disposition 6A-1 du SAGE recommande d'évaluer l'intérêt d'un déplacement de la station débitmétrique située sur l'Autize, d'implanter de nouvelles stations sur différents cours d'eau (Vendée, Pamproux, ...) et de remettre en route le suivi de stations sur certains autres cours d'eau (Mignon, Guirande, Courance,...).

Mettant à profit la réflexion menée en 2012 par le Service de Prévision des Crues (SPC) sur l'organisation et le maintien de sites de mesures, des premières rencontres entre les techniciens du SPC, de l'EPMP, de l'IIBSN et des autres services de l'Etat ont été organisées pour faire le point et initier une réflexion globale sur cette problématique. Cela a notamment été le cas pour les débitmètres de Saint Hilaire des Loges, de Marans ou encore de La Tiffardière.

La réflexion est encore aujourd'hui en cours.

Appuis techniques aux structures « eaux » du territoire

La cellule SAGE apporte si besoin son appui technique aux structures « eaux » de son territoire. Comme en 2011, cet appui technique s'est poursuivi en 2012 avec le SMEPDEP



de la Courance (Captivité de la nappe), le Syndicat du Mignon (étude hydraulique Doeuil sur le Mignon avec assistance technique et participation aux choix de scénarii) ou encore le CREN Poitou-Charentes (Caractérisation et évolutions du contexte hydrologique et hydrogéologique de la tourbière du Bourdet).

Ces travaux menés par l'hydrogéologue de l'IIBSN sont présentés de manière plus détaillée dans le chapitre « modélisation de la nappe de l'Aunis ».

Un travail semblable à celui effectué sur la tourbière du Bourdet a par ailleurs débuté en 2012 sur le territoire de la prairie Mothaise pour le compte du SERTAD ; de nombreux documents d'archives ont été recensés et une synthèse est en cours de rédaction. La remise du rapport de cette étude est prévue pour fin 2013.

Enfin, les études préalables au CTMA « Autise-Egray » et au DOCOB Natura 2000 du site de la vallée de l'Autise ayant mis en évidence la forte incidence des plans d'eau présents sur ce territoire sur la qualité des milieux de ce bassin versant, l'animateur SAGE a pour sa part apporté en 2012 son appui au Syndicat intercommunal de l'Autise et de l'Egray (SIAH) afin d'élaborer, avec les services de l'Etat en Deux-Sèvres, une proposition de plan d'action portant sur cette thématique. Ce travail devrait déboucher en 2013 sur le lancement de ce plan portant sur une quinzaine de plans d'eau de l'amont du bassin.

Fixation de règlements d'eau pour les ouvrages hydraulique du Marais poitevin

A la demande de Mme la Ministre de l'Environnement, un travail de fixation de règlements d'eau pour les ouvrages hydraulique du Marais poitevin a été initié sur le territoire des SAGE concernés. A cet effet, il a été retenu le principe d'une **co-animation de ce travail entre l'équipe de l'Etablissement Public du Marais poitevin et les animateurs SAGE**. Ce travail a été initié en fin d'année 2012 avec la tenue de plusieurs réunions (EPMP - SAGEs) afin de caler les premiers principes techniques et la méthodologie de concertation qui seront appliqués.

A l'issu de cette réflexion, une réunion de la Commission des CLE s'est tenue à Poitiers sous l'égide du Préfet coordonateur du Marais poitevin afin d'entériner les grandes lignes et le calendrier de ces travaux (le 20 décembre 2012).

Participation aux réunions régionales ou de bassin de l'animateur du SAGE

L'animateur a participé, en autres, aux réunions suivantes :

10/02/2012 : Réunion des animateurs techniques du domaine de l'eau pour le département des Deux-Sèvres (animé par le CG 79)

21/03/2012 : Réunion d'animateurs SAGE de la région Pays de la Loire animé par la DREAL Pays de la Loire / ONEMA / AELB

07/12/2012 : Forum « Loire aval Côtiers vendéens » - Agence de l'Eau - Nantes



Suivis des comités techniques et de pilotage par l'animateur du SAGE

L'animateur a aussi participé à de nombreuses réunions portant sur les thématiques suivantes (plus d'une vingtaine au cours de l'année 2012) :

- o Comités « étiage » ou conférence départementale de l'eau (17 et 79). La CLE n'est pas invitée en Vendée.
- o Comité de pilotages « Contrat de gestion quantitative » en Deux-Sèvres et Vendée,
- o Etudes préalables de faisabilité de construction de réserves de substitution (Vendée et Deux-Sèvres),
- o Réunions de comité de pilotage Re-sources (Ville de Niort, de la Rochelle, Corbelière, Touche-poupard, Centre-Ouest, Vallée de la Courance),
- o Réunions de comité de pilotage Contrat restauration milieux aquatiques ou restauration zone humide,
- o Réunions de comité de pilotage de l'étude portant sur la continuité écologique sur le bassin versant de la rivière Vendée en aval de Fontenay.

Mise à jour site internet

NB : Le travail présenté ci-après est réalisé essentiellement par ou sous le contrôle de la géomaticienne de la cellule d'animation des SAGEs.

Un nouveau site internet a été mis en ligne en avril 2012. Ce dernier est entièrement modifiable et permet d'actualiser régulièrement les différentes pages du site.

D'après les statistiques de visites de site, la page du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin fait partie des plus consultées (avec 1000 visiteurs dans l'année).

La base documentaire a été reprise et permet de diffuser des documents au grand public ou à des utilisateurs restreints (membres de CLE par exemple) :

- o Les documents du SAGE
- o Les documents produits lors des différentes étapes du SAGE,
- o Les rapports annuels,
- o Un exemplaire de nombreuses études ayant servi de base à son élaboration,
- o Une copie des inventaires communaux des zones humides validés par la CLE,

Le site internet rentre aussi dans le cadre de la gestion quotidienne de la vie de la CLE avec un accès réservé à ces seuls membres (ou techniciens de structures liées à celle-ci). Pour ce dernier point, il s'est avéré particulièrement utile pour mettre rapidement à disposition de la CLE les projets de compte-rendu de réunions ou tout autre document



volumineux, tel que les présentations effectuées devant la CLE ou les dossiers d'autorisation Loi sur l'eau présentés pour avis à la CLE

Enfin, un espace cartographique a été créé : il permet de diffuser des couches d'informations produites par la cellule SAGE ainsi que des données de référence (zones de protections des espaces naturels, zones inondables...).

Un travail, mené avec le lycée de la Venise Verte, a également permis de recenser des photographies de crues qui sont mises en ligne sur cet espace.

Cet espace permet également de télécharger des données ; il est prévu pour 2013 de continuer à alimenter cet espace, notamment avec les données sur la qualité de l'eau.

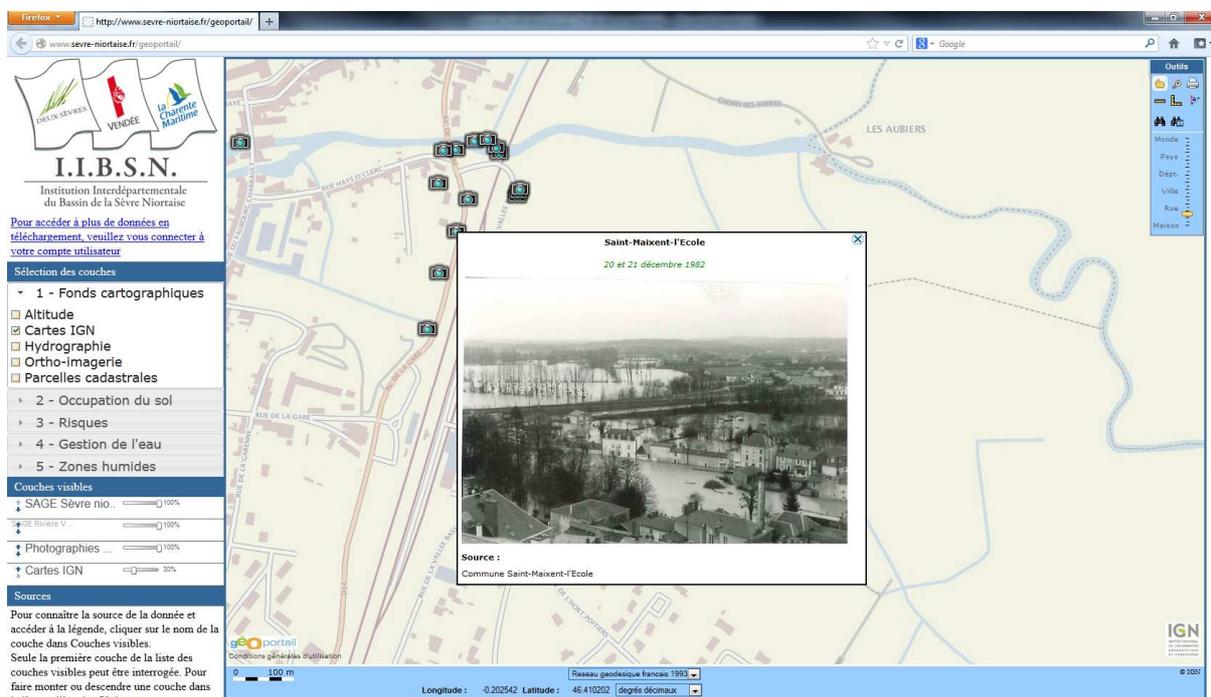


Tableau de bord des SAGE et bilans annuels

NB : Le travail présenté ci-après est réalisé essentiellement par ou sous le contrôle de la géomaticienne de la cellule d'animation des SAGEs.

Le tableau de bord est un outil du SAGE qui permet :

- o de suivre la mise en œuvre des préconisations,
- o d'évaluer l'efficacité des préconisations dans l'atteinte de l'objectif,
- o de communiquer sur l'avancement de la mise en œuvre du SAGE et sur l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages,
- o de contribuer à adapter les orientations futures de gestion du bassin versant.



Pour amorcer cette réflexion, un important travail de collecte de données, d'effort de synthèse et de rationalisation/automatisation de la collecte concernant la gestion qualitative et quantitative de eaux, la gestion des inondations ou encore les zonages réglementaires ou la gestion de l'espace (drainage, captages d'eau,...) a été initié depuis 2010.

En 2012, l'appui d'un chargé de mission pendant 8 mois a permis :

- o de concevoir une base de données sur les thématiques suivantes : qualité de l'eau, aspects quantitatifs, données climatiques
- o d'intégrer à cette base de données l'ensemble des données qualité de l'eau des différents partenaires (agence, départements, syndicats de rivières, syndicats d'eau potable, fédération de pêche...)
- o de réaliser une interface de consultation de ces données : sélection de données pour export, graphiques automatiques
- o de réaliser des cartes de qualité de l'eau et de pluviométrie à l'échelle du bassin versant
- o de réaliser une fiche synthétique de l'évaluation des masses d'eau pour chaque masse d'eau du SAGE

Parallèlement à cela, d'autres thématiques ont été abordées : inondations, démarche écophyto, assainissement, eau potable... ; les cartes associées ont été actualisées.

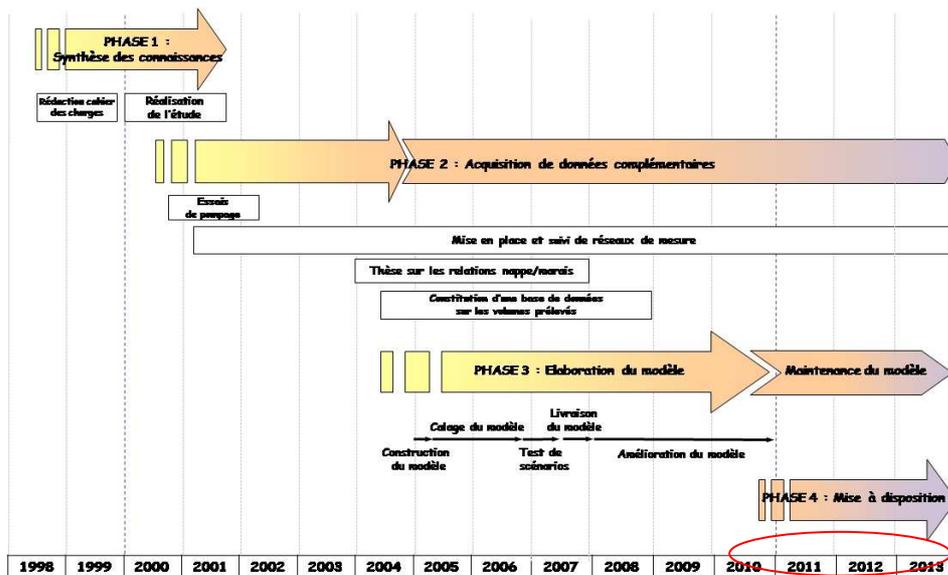
Un certain nombre d'exemple de cartes thématiques permettant d'illustrer ces travaux sont présentés en annexe n°07.

III. MODELISATION DE LA NAPPE DE L'AUNIS

Rappel historique :

La finalité de l'étude de modélisation de la nappe de l'Aunis, débutée en 2000, est d'élaborer un outil d'aide à la décision pour la gestion de la ressource en eau souterraine. Les différentes étapes de l'étude depuis son émergence sont résumées sur le schéma ci-dessous :





L'étape d'amélioration du modèle s'est achevée en 2010 (réunion du comité de pilotage du 7 septembre 2010).

III.1 Mise à disposition et exploitation du modèle

Plusieurs demandes ont été reçues et traitées en 2012.

- *Caractérisation de la zone de captivité de la nappe exploitée par le SMEPDEP pour la production d'eau potable dans la vallée de la Courance* (étude menée dans le cadre de l'action A13 « suivi de l'état de captivité de la nappe oxfordienne » du programme Re-Sources du BAC des captages de la Courance). Quatre piézomètres avaient été équipés d'un suivi automatique le 8 octobre 2010. Après une première présentation en comité technique le 06/12/2011, le rapport de l'étude a été révisé grâce aux suivis réalisés en 2012. D'après ce rapport, un CCTP pour une étude sur la dénitrification naturelle a été rédigé par l'hydrogéologue de la cellule SAGE; cette étude devrait être lancée en 2013.

La ville de la Rochelle a fait une demande d'étude comparable au SAGE. Cette demande sera traitée en 2013.

- *Caractérisation et évolutions du contexte hydrologique et hydrogéologique de la tourbière du Bourdet* : le CREN a demandé une étude permettant une meilleure compréhension de son alimentation en eau, de son fonctionnement hydrologique et des modifications subies au fil du temps afin de proposer des solutions pour rétablir une situation plus satisfaisante et établir ainsi un nouveau plan de gestion. L'étude a consisté essentiellement en un travail de synthèse de données d'archives et de données recueillies sur le terrain. Le rapport a été présenté au comité de pilotage de

ce travail le 6 décembre 2012. Une présentation plus large de ce travail est prévue pour 2013.

III.2 Maintenance et amélioration permanente du modèle

Acquisition de données complémentaires

➤ *Maintenance des réseaux de mesure :*

Le suivi et la maintenance des réseaux de mesure, ainsi que la mise en ligne des données sur la banque ADES, ont été assurés comme à l'accoutumée. Le nouveau matériel acquis en 2012 a été mis en service. Une réflexion sur la pérennisation et le renforcement du réseau a également été menée.

➤ *Suivi de l'aval du piézomètre du Bourdet :*

A partir de fin mars 2012, le développement des assecs en aval du piézomètre du Bourdet et le retour de l'eau ont été suivis très régulièrement, ce qui a permis de confirmer une nouvelle fois le lien physique entre la POEd définie dans le SDAGE et le SAGE et la rupture d'écoulement des sources de bordure de Marais.

➤ *Suivi de l'aval du piézomètre de Saint Hilaire :*

A partir de fin mars 2012, le développement des assecs en aval du piézomètre du piézomètre de Saint Hilaire et le retour de l'eau ont été suivis très régulièrement pour la première année (à l'exemple du suivi effectué depuis plusieurs années sur l'aval du piézomètre du Bourdet).

Ce travail devrait permettre de confirmer là aussi le lien physique entre la POEd définie dans le SDAGE et le SAGE et la rupture d'écoulement des sources de bordure de Marais.

Maintenance-amélioration du modèle

Il n'a pas encore été procédé à une maintenance ou à une amélioration du modèle (cf. perspectives pour 2013).

IV. PERSPECTIVES 2013

Au cours du premier semestre 2013, une ou deux réunions de CLE sont pressenties pour, notamment , :

- o Présenter la liste des ouvrages hydrauliques structurants du Marais retenus pour mener une réflexion et proposer des règlements d'eau,
- o Présenter l'état d'avancement de ces travaux en fin de semestre,
- o Présentation de dossiers de demande d'autorisation (ZAC de la « chaume aux bêtes » sur la commune de Magné notamment).

Une ou deux visites thématiques (à l'exemple de celles réalisées en 2012 sur les réserves de substitution et leur gestion sur le bassin des Autizes et sur une exploitation conchylicole en baie de l'Aiguillon) sont aussi envisagées : visites des ouvrages à la mer de la Sèvre, de la Vendée et du Curé, travaux de renaturation de cours d'eau (Courance), visite d'une exploitation agricole par exemple.

Perspective 2013 pour l'animateur du SAGE :

Au cours du premier semestre, l'animateur SAGE prévoit de travailler principalement sur les points suivants :

- o **Co-animation avec l'EPMP des groupes de travail géographiques portant sur les règlements d'eau dans le Marais,**
- o Poursuite de l'accompagnement des communes (avec la cellule SAGE) dans leur **inventaire des zones humides,**
- o Poursuite de l'accompagnement des services techniques de la ville de Saint Maixent pour la pose de repères de crues,
- o Poursuite de l'accompagnement du SIAH Autize Egray dans leur plan d'action sur les plans d'eau.

Et dans la mesure des disponibilités :

- o Accompagnement d'une stagiaire sur la problématique des ouvrages hydrauliques et du taux d'étagement sur la Sèvre en amont de Niort,
- o Accompagnement des démarches du SIAH de l'Autize et de l'Egray portant sur la problématique des plans d'eau ;
- o Synthèse des données collectées sur les ouvrages hydrauliques du Marais.

Perspectives 2013 pour la géomaticienne

Dans le cadre de son travail pour le SAGE Sèvre niortaise, le travail de la géomaticienne portera notamment sur :

- o La compilation et valorisation des données quantitatives



- o L'analyse des données pesticides
- o La mise à jour des données compilées en 2012
- o La diffusion des cartes et graphiques
- o La diffusion de l'interface de valorisation : une réunion de présentation aux techniciens du bassin versant (techniciens de rivières, techniciens eau potable) est prévu dans le courant 2013

Perspectives 2013 pour le poste d'hydrogéologue

Pour l'année 2013, Mme SANDNER sera en congé maternité durant le premier semestre 2013. Il n'est pas prévu de la remplacer pendant cette période.

L'année 2013 s'annonce dans la continuité de la fin de l'année 2012 avec :

- Potentiellement la mise à disposition du modèle ou l'exploitation directe de celui-ci :
 - o à la CACG (pour le compte de la Société Coopérative Anonyme de l'Eau 79, si celle-ci en confirme le souhait) afin d'apporter une *aide à la décision en accompagnement du projet de retenues de substitutions de pour les projets situés sur le territoire de la NIE Aunis.*
 - o pour la caractérisation de la zone de captivité de la nappe exploitée par la Ville de la Rochelle dans le cadre d'un travail d'analyse comparable à celui effectué pour le SMEPDEP de la Courance
- L'acquisition de données complémentaires :
 - o Poursuite et valorisation des observations réalisées sur l'aval du piézomètre du Bourdet.
 - o La poursuite du suivi et la mise en valeur des résultats de suivi des sources : marais d'Alzom (en aval du piézomètre du Bourdet) et marais entre Mazin et Cram (en aval du piézomètre de St Hilaire).
- Maintenance et amélioration permanente du modèle :
 - o Amélioration du modèle dans le secteur de la vallée de la Courance (intégration des données acquises en 2010-2011 pour le SMEPDEP) et des éléments collectés dans le cadre l'étude concernant la dénitrification naturelle sur le bassin de la Courance
- Appui technique aux structures « eau » du territoire :
 - o Suivi de l'étude du phénomène de dénitrification naturelle des captages eau potable du SMEPDEP (Action A12 du programme Re-Resources Courance).
 - o Finalisation de l'étude de caractérisation du fonctionnement hydraulique de la prairie mothaise.



ANNEXES *

*** Toutes les annexes sont disponibles sur le site internet de l'IIBSN, en libre accès ou dans l'espace réservé à la CLE.**

ANNEXE N°1 : Arrêtés modificatifs de composition de la CLE

ANNEXE N°2 : Arrêté modificatif inter-préfectoral de périmètre du SAGE

ANNEXE N°3 : Listing des dossiers des dossiers de déclaration ou d'autorisation « loi sur l'eau » transmis à la CLE pour information ou avis en 2012

ANNEXE N°4 : Bilan d'avancement des inventaires communaux des zones humides en 2012

ANNEXE N°5 : « fiche ouvrage-type » pour les ouvrages situés en marais et hors marais poitevin proposée dans le cadre de la déclaration des ouvrages hydrauliques

ANNEXE N°6 : Projet de repères de crues - ville de Niort

ANNEXE N°7 : Cartes thématiques illustrant les travaux effectués en 2012 sur le tableau de bord du SAGE

ANNEXE N°1 :
Arrêtés modificatifs de composition de la CLE



I.I.B.S.N.

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires
Service Eau et Environnement

ARRETE du **17 JAN. 2012**
Modifiant l'arrêté du 25 octobre 2010
modifié portant renouvellement de la
composition de la Commission Locale
de l'Eau du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux du Bassin de la
Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le livre II Titre Ier du Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34 ;

VU l'article L213-12-1 du code de l'environnement créant un établissement public de l'Etat à caractère administratif pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du marais poitevin dénommé « Etablissement Public du Marais Poitevin » ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures;

VU l'arrêté interpréfectoral (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne) n° 97-23.0306 du 29 avril 1997 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010, modifié par arrêté du 5 août 2011, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin;

VU la lettre de Monsieur le Président de l'association des Maires de Vendée en date du 1er décembre 2011;

VU la lettre de Monsieur le Secrétaire Général chargé de l'Administration de l'Etat dans le département de la Vendée en date du 21 décembre 2011;

Considérant qu'en application de l'article R.212-30 du code de l'environnement l'Etablissement Public du Marais Poitevin doit, de part ses missions, être intégré à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres;

A R R E T E

Article 1er – Le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, dont la composition est fixée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé du 25 octobre 2010 modifié par arrêté préfectoral du 5 août 2011, est modifié ainsi qu'il suit **(les modifications figurent en gras)** :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

- ◆ Représentants du Conseil Régional de Poitou-Charentes :
Monsieur Serge MORIN, Conseiller Régional
Monsieur Pascal DUFORESTEL, Conseiller Régional
- ◆ Représentante du Conseil Régional des Pays de la Loire :
Madame Claudine GOICHON, Conseillère Régionale
- ◆ Représentant du Conseil Général de la Charente-Maritime :
Monsieur Patrick BLANCHARD, Conseiller Général
- ◆ Représentants du Conseil Général des Deux-Sèvres :
Monsieur Sébastien DUGLEUX, Conseiller Général
Monsieur Joël MISBERT, Conseiller Général
- ◆ Représentante du Conseil Général de la Vendée :
Madame Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Conseillère Générale
- ◆ Représentant du Conseil Général de la Vienne :
Monsieur René GIBAUT, Conseiller Général
- ◆ Représentant de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise :
Monsieur Dominique SOUCHET, Président
- ◆ Représentant du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin :
Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire d'Amuré
- ◆ Représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres :
Madame Nicole GRAVAT, Adjointe au Maire de Niort
Monsieur Serge AUDEBRAND, Adjoint au Maire du Vanneau-Irleau
Monsieur Gilbert BARANGER, Maire de Bessines
Monsieur Claude BUSSEROLLE, Maire de La Crèche
Monsieur Patrick CHARPENTIER, Maire de Sepvret
Monsieur Bernard FAUCHER, Maire de Saint-Georges-De-Noisné

Monsieur Bernard LEYSSENE, Adjoint au Maire d'Arçais
Monsieur Alain MINAULT, Maire de Chey

◆ Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de la Charente-Maritime :

Monsieur Thierry CEBRAND, Maire de Saint Cyr du Doret
Monsieur Roger GERVAIS, Maire de Saint Médard d'Aunis
Monsieur Christian GRIMPRET, Maire de Sainte Soulle
Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Maire de La Ronde

◆ Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :

Monsieur Jean-Michel BERNARD, Conseiller Municipal de Le Gué de Velluire
Monsieur Michel BOSSARD, Maire de Nieul sur l'Autise
Monsieur Daniel DAVID, Maire de Benet
Monsieur André BOULOT, Maire de Nalliers

◆ Représentant du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime :

Monsieur Christian GUERINET, Maire de Bourgneuf

◆ Représentant du Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine :

Monsieur Claude GARAULT, Vice-Président

◆ Représentant du Syndicat pour l'Etude, la Recherche et les Travaux d'Amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres :

Monsieur Claude ROUIFFEAU, Président

◆ Représentant du Syndicat des Eaux du Vivier :

Monsieur Alain PIVETEAU, Délégué de la Ville de Niort

◆ Représentant du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin de la Vendée de la Sèvre et des Autizes:

Monsieur Jean-Claude RICHARD, Président

◆ Représentant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable Plaine et Graon:

Monsieur Jean-Pierre JOLY, Président

Article 2 – Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics, dont la composition est fixée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé du 25 octobre 2010 modifié par arrêté préfectoral du 5 août 2011, est modifié ainsi qu'il suit (**les modifications figurent en gras**) :

III – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (16 membres)

- ◆ Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant,
- ◆ Madame la Préfète de la Charente-Maritime ou son représentant,

- ♦ Madame la Préfète des Deux-Sèvres ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Préfet de la Vendée ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet de la Vienne ou son représentant,
- ♦ **Monsieur le Président de l'Etablissement Public du Marais Poitevin ou son représentant,**
- ♦ Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Centre Poitou-Charentes ou son représentant,
- ♦ Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes ou son représentant,
- ♦ Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime,
- ♦ **Un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Vendée,**
- ♦ Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres.

Article 3 - Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfetures de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne, et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 4 – Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 5 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres de la Commission Locale de l'Eau.

Niort, le **17 JAN. 2012**

La Préfète,



Christiane Barret

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction départementale des territoires
Service Eau et Environnement

ARRETE du 06 JUIN 2012
Modifiant l'arrêté du 25 octobre 2010
modifié portant renouvellement de la
composition de la Commission Locale
de l'Eau du Schéma d'Aménagement et
de Gestion des Eaux du Bassin de la
Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département des Deux Sèvres,

VU le livre II Titre Ier du Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34 ;

VU l'article L213-12-1 du code de l'environnement créant un établissement public de l'Etat à caractère administratif pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du marais poitevin dénommé « Etablissement Public du Marais Poitevin » ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures;

VU l'arrêté interpréfectoral (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne) n° 97-23.0306 du 29 avril 1997 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin modifié par arrêté interpréfectoral du 27 avril 2012;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010, modifié par arrêtés des 5 août 2011 et 17 janvier 2012, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin;

VU la lettre en date du 30 mars 2012 de Monsieur Thierry CEBRAND, maire de Saint Cyr du Doret, portant démission de sa qualité de membre de la CLE;

VU la lettre en date du 22 mai 2012 de Monsieur le Président de l'association des Maires de la Charente Maritime désignant Monsieur Jean-Philippe ROUSSEAU, Adjoint au Maire de Ferrières d'Aunis, comme représentant au sein de la CLE du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin;

Considérant qu'en application de l'article R.212-31 du code de l'environnement, en cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la CLE, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir;

A R R E T E

Article 1er – Le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux dont la composition est fixée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé du 25 octobre 2010, modifié par arrêtés préfectoraux des 5 août 2011 et 17 janvier 2012, est modifié ainsi qu'il suit (**les modifications figurent en gras**) :

I – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (32 membres) :

- ◆ Représentants du Conseil Régional de Poitou-Charentes :
Monsieur Serge MORIN, Conseiller Régional
Monsieur Pascal DUFORESTEL, Conseiller Régional
- ◆ Représentant du Conseil Régional des Pays de la Loire :
Madame Claudine GOICHON, Conseillère Régionale
- ◆ Représentant du Conseil Général de la Charente-Maritime :
Monsieur Patrick BLANCHARD, Conseiller Général
- ◆ Représentants du Conseil Général des Deux-Sèvres :
Monsieur Sébastien DUGLEUX, Conseiller Général
Monsieur Joël MISBERT, Conseiller Général
- ◆ Représentant du Conseil Général de la Vendée :
Madame Marie-Josèphe CHATEVAIRE, Conseillère Générale
- ◆ Représentant du Conseil Général de la Vienne :
Monsieur René GIBAUT, Conseiller Général
- ◆ Représentant de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise :
Monsieur Dominique SOUCHET, Président
- ◆ Représentant du Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin :
Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire d'Amuré
- ◆ Représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres :
Madame Nicole GRAVAT, Adjointe au Maire de Niort
Monsieur Serge AUDEBRAND, Adjoint au Maire du Vanneau-Irleau

Monsieur Gilbert BARANGER, Maire de Bessines
Monsieur Claude BUSSEROLLE, Maire de La Crèche
Monsieur Patrick CHARPENTIER, Maire de Sepvret
Monsieur Bernard FAUCHER, Maire de Saint-Georges-De-Noisné
Monsieur Bernard LEYSSENE, Adjoint au Maire d'Arçais
Monsieur Alain MINAULT, Maire de Chey

◆ Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de la Charente-Maritime :

Monsieur Roger GERVAIS, Maire de Saint Médard d'Aunis
Monsieur Christian GRIMPRET, Maire de Sainte Soulle
Monsieur Jean-Philippe ROUSSEAU, Adjoint au Maire de Ferrières d'Aunis
Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Maire de La Ronde

◆ Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :

Monsieur Jean-Michel BERNARD, Conseiller Municipal de Le Gué de Velluire
Monsieur Michel BOSSARD, Maire de Nieul sur l'Autise
Monsieur André BOULOT, Maire de Nalliers
Monsieur Daniel DAVID, Maire de Benet

◆ Représentant du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime :

Monsieur Christian GUERINET, Maire de Bourgneuf

◆ Représentant du Syndicat Mixte à la Carte Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine :

Monsieur Claude GARAULT, Vice-Président

◆ Représentant du Syndicat pour l'Etude, la Recherche et les Travaux d'Amélioration de la desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres :

Monsieur Claude ROULLEAU, Président

◆ Représentant du Syndicat des Eaux du Vivier :

Monsieur Alain PIVETEAU, Délégué de la Ville de Niort

◆ Représentant du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin de la Vendée de la Sèvre et des Autizes:

Monsieur Jean-Claude RICHARD, Président

◆ Représentant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable Plaine et Graon:

Monsieur Jean-Pierre JOLY, Président

Article 2 - Publication

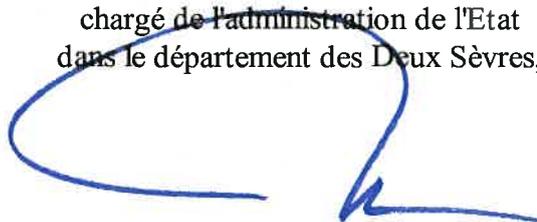
Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne, et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 – Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

Niort, le 6 juin 2012

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département des Deux Sèvres,



Jean-Jacques BOYER

ANNEXE N°2 :

Arrêté modificatif inter-préfectoral de périmètre du SAGE



I.I.B.S.N.

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES
PRÉFET DE LA VIENNE
PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
PRÉFET DE LA VENDEE

27 AVR. 2012

Direction départementale des territoires
des Deux-Sèvres
Service Eau et Environnement

Arrêté inter-préfectoral du
modifiant l'arrêté inter-préfectoral du
29 avril 1997 fixant le périmètre du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de
la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin.

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes
Préfet de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Charente-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur

La Préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 concernant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté interpréfectoral (Charentes-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne) n° 97-23-0306 du 29 avril 1997 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

VU l'arrêté interpréfectoral (Vienne, Deux-Sèvres, Charente) du 27 janvier 2009 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

VU la délibération de la Commission Locale de l'eau du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin en date du 12 avril 2011 et la lettre du Président de la Commission Locale de l'eau du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin en date du 23 mai 2011 demandant que soit engagée une procédure de révision du périmètre du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin ;

VU l'avis du Secrétariat Technique de Bassin Loire-Bretagne en date du 21 juillet 2011 ;

VU l'avis de la Conférence Administrative du Marais Poitevin en date du 22 novembre 2011 ;

VU les avis ou approbation tacite des communes consultées ;

CONSIDERANT la disposition 13A-1 du SDAGE Loire-Bretagne sus-visé qui inscrit le bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin parmi les bassins pour lesquels l'élaboration d'un SAGE est nécessaire pour parvenir à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le SDAGE ;

CONSIDERANT la limite du périmètre du SAGE Clain fixée par l'arrêté du 27 janvier 2009 susvisé ;

CONSIDERANT les recommandations émises le 29 août 2010 par la commission d'enquête dans le cadre de la procédure d'approbation du SAGE à savoir, d'engager rapidement des travaux de révision du SAGE et au cours de ces travaux une révision du périmètre du SAGE, afin d'y intégrer la partie du bassin hydrographique du Clain dont les eaux souterraines alimentent le bassin de la Sèvre Niortaise ;

CONSIDERANT que l'intégration de tout ou partie des communes de ROM (79), MESSE (79), CAUNAY (79), CLUSSAIS-LA-POMMERAIE (79), VANZAY (79) et LUSIGNAN (86) et l'exclusion d'une partie des communes de ROUILLE (86) et SAINT SAUVANT (86), permettent l'ajustement du périmètre du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin avec le périmètre du SAGE du bassin du Clain de manière à ne pas laisser de territoires "orphelins";

CONSIDERANT que l'ajustement du périmètre du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin sur les communes concernées correspond à une modification non substantielle au sens de la circulaire du Ministre de l'Ecologie du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres,

A R R E T E N T

Article 1 : Périmètre

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin défini à l'article 1er de l'arrêté n°97-23-0306 du 29 avril 1997 susvisé est modifié ainsi qu'il suit (**les modifications figurent en gras**) et tel qu'il figure sur la carte annexée au présent arrêté.

Les communes dont le territoire est partiellement inclus dans le périmètre du SAGE le sont:

- **soit pour la fraction de leur territoire située sur le bassin versant hydrographique de la Sèvre Niortaise en référence à la dernière version en vigueur de la BDCarthage ;**
- **soit pour la fraction de leur territoire située sur le bassin versant hydrogéologique de la Sèvre niortaise en référence à la limite déterminée dans l'étude « révision des périmètres de protection du captage de la Corbelière [Y. LEMORDANT, 2007] » réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD).**

Département de la Charente Maritime : 53 communes

Communes	Inclusion dans le périmètre	Type de limite
AIGREFEUILLE D'AUNIS	totale	
ANAIIS	totale	
ANDILLY	totale	
ANGLIERS	totale	
BENON	totale	
BOUHET	totale	

BOURGNEUF	totale	
CHAMBON	partielle	limite bassin versant hydrographique
CHARRON	totale	
COURÇON	totale	
CRAM-CHABAN	totale	
CROIX CHAPEAU	partielle	limite bassin versant hydrographique
DOEUIL SUR LE MIGNON	totale	
DOMPIERRE SUR MER	partielle	limite bassin versant hydrographique
ESNANDES	totale	
FERRIERES D'AUNIS	totale	
FORGES	totale	
GREVE SUR MIGNON (LA)	totale	
GUE D'ALLERE (LE)	totale	
JARRIE (LA)	partielle	limite bassin versant hydrographique
LAIGNE (LA)	totale	
LONGEVES	totale	
MARANS	totale	
MARSAIS	partielle	limite bassin versant hydrographique
MARSILLY	totale	
MIGRE	partielle	limite bassin versant hydrographique
MONTROY	partielle	limite bassin versant hydrographique
NUAILLE D'AUNIS	totale	
PERE	partielle	limite bassin versant hydrographique
PUYRAVAULT	totale	
RONDE (LA)	totale	
SAINT CHRISTOPHE	totale	
SAINT CYR DU DORET	totale	
SAINT FELIX	partielle	limite bassin versant hydrographique
SAINT GEORGES DU BOIS	totale	
SAINT JEAN DE LIVERSAY	totale	
SAINT MEDARD D'AUNIS	totale	
SAINT OUEN D'AUNIS	totale	
SAINT PIERRE D'AMILLY	totale	
SAINT SATURNIN DU BOIS	partielle	limite bassin versant hydrographique
SAINT SAUVEUR D'AUNIS	totale	
SAINT SEVERIN SUR BOUTONNE	partielle	limite bassin versant hydrographique
SAINT XANDRE	totale	
SAINTE SOULLE	totale	
SURGERES	partielle	limite bassin versant hydrographique
TAUGON	totale	
THAIRE	partielle	limite bassin versant hydrographique
THOU (LE)	partielle	limite bassin versant hydrographique
VERINES	totale	
VILLEDoux	totale	
VILLENEUVE LA COMTESSE	partielle	limite bassin versant hydrographique
VIRSON	totale	
VOUHE	totale	

Département des Deux-Sèvres : 128 communes

Communes	Inclusion dans le périmètre	Type de limite
AIFFRES	totale	
AIGONNAY	totale	
ALLONNE	partielle	limite bassin versant hydrographique
AMURE	totale	
ARCAIS	totale	
ARDIN	partielle	limite bassin versant hydrographique
AUGE	totale	
AVON	totale	
AZAY LE BRULE	totale	
BEAUSSAIS	partielle	limite bassin versant hydrographique
BEAUVOIR SUR NIORT	totale	
BECELEUF	totale	
BELLEVILLE	totale	
BESSINES	totale	
BEUGNON (LE)	partielle	limite bassin versant hydrographique
BOISSIERE EN GATINE (LA)	totale	
BOISSEROLLES	totale	
BOUGON	totale	
BOURDET (LE)	totale	
BRULAIN	partielle	limite bassin versant hydrographique
CAUNAY	partielle	limite bassin versant hydrogéologique
CELLES SUR BELLE	partielle	limite bassin versant hydrographique
CHAMPDENIERS SAINT DENIS	totale	
CHAPELLE BATON (LA)	totale	
CHAPELLE THIREUIL (LA)	partielle	limite bassin versant hydrographique
CHAURAY	totale	
CHENAY	totale	
CHERVEUX	totale	
CHEY	totale	
CHIZE	partielle	limite bassin versant hydrographique
CLAVE	partielle	limite bassin versant hydrographique
CLUSSAIS LA POMMERAIE	partielle	limite bassin versant hydrogéologique
COUARDE (LA)	totale	
COULON	totale	
COULONGES SUR L'AUTIZE	partielle	limite bassin versant hydrographique
COURS	totale	
CRECHE (LA)	totale	
ECHIRE	totale	
EPANNES	totale	
EXIREUIL	partielle	limite bassin versant hydrographique
EXOUDUN	totale	
FAYE SUR ARDIN	totale	
FENIOUX	totale	
FOMPERRON	partielle	limite bassin versant hydrographique

FORS	totale	
FOSES (LES)	partielle	limite bassin versant hydrographique
FOYE MONJALUT (LA)	totale	
FRANCOIS	totale	
FRESSINES	totale	
FRONTENAY ROHAN ROHAN	totale	
GERMOND ROUVRE	totale	
GRANZAY-GRIPT	totale	
GROSEILLERS (LES)	totale	
JUSCORPS	totale	
LEZAY	partielle	limite bassin versant hydrogéologique
MAGNE	totale	
MARIGNY	totale	
MAUZE SUR LE MIGNON	totale	
MAZIERES EN GATINE	partielle	limite bassin versant hydrographique
MESSE	totale	
MOTHE SAINT HERAY (LA)	totale	
MOUGON	totale	
NANTEUIL	totale	
NIORT	totale	
PAMPLIE	totale	
PAMPROUX	totale	
PERS	totale	
PRAHECQ	totale	
PRAILLES	totale	
PRIAIRES	totale	
PRIN DEYRANCON	totale	
PRISSE LA CHARRIERE	totale	
PUIHARDY	partielle	limite bassin versant hydrographique
REFFANNES	partielle	limite bassin versant hydrographique
RETAIL (LE)	partielle	limite bassin versant hydrographique
ROCHENARD (LA)	totale	
ROM	partielle	limite bassin versant hydrogéologique
ROMANS	totale	
SAINT CHRISTOPHE SUR ROC	totale	
SAINT COUTANT	totale	
SAINT ETIENNE LA CIGOGNE	totale	
SAINT GELAIS	totale	
SAINT GEORGES DE NOISNE	totale	
SAINT GEORGES DE REX	totale	
SAINT HILAIRE LA PALUD	totale	
SAINT LIN	partielle	limite bassin versant hydrographique
SAINT MAIXENT L ECOLE	totale	
SAINT MARC LA LANDE	totale	
SAINT MARTIN DE BERNEGOUE	totale	
SAINT MARTIN DE SAINT MAIXENT	totale	
SAINT MAXIRE	totale	

SAINT PARDOUX	partielle	limite bassin versant hydrographique
SAINT POMPAIN	totale	
SAINT REMY	totale	
SAINT ROMANS DES CHAMPS	partielle	limite bassin versant hydrographique
SAINT SYMPHORIEN	totale	
SAINT VINCENT LA CHATRE	partielle	limite bassin versant hydrogéologique
SAINTE BLANDINE	partielle	limite bassin versant hydrographique
SAINTE EANNE	totale	
SAINTE NEOMAYE	totale	
SAINTE OUENNE	totale	
SAINTE SOLINE	totale	
SAIVRES	totale	
SALLES	totale	
SANSAIS	totale	
SCIECQ	totale	
SCILLE	partielle	limite bassin versant hydrographique
SECONDIGNY	partielle	limite bassin versant hydrographique
SEPVRET	partielle	limite bassin versant hydrographique
SOUDAN	partielle	limite bassin versant hydrographique
SOUVIGNE	totale	
SURIN	totale	
THORIGNE	totale	
THORIGNY SUR LE MIGNON	totale	
USSEAU	totale	
VALLANS	totale	
VANCAIS	totale	
VANNEAU - IRLEAU (LE)	totale	
VANZAY	partielle	limite bassin versant hydrogéologique
VERNOUX EN GATINE	partielle	limite bassin versant hydrographique
VERRUYES	totale	
VERT (LE)	partielle	limite bassin versant hydrographique
VILLIERS EN BOIS	partielle	limite bassin versant hydrographique
VILLIERS EN PLAINE	totale	
VITRE	partielle	limite bassin versant hydrographique
VOUHE	partielle	limite bassin versant hydrographique
VOUILLE	totale	
XAINTRAY	totale	

Département de la Vendée : 39 communes

Communes	Inclusion dans le périmètre	Type de limite
AUZAY	totale	
BENET	totale	
BOUILLÉ-COURDAULT	totale	
CHAILLE LES MARAIS	totale	
CHAIX	totale	

CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS	totale	
DAMVIX	totale	
DOIX	totale	
FONTAINES	totale	
GUÉ-DE-VELLUIRE (LE)	totale	
ÎLE-D'ELLE (L')	totale	
LANGON (LE)	totale	
LIEZ	totale	
MAZEAU (LE)	totale	
MAILLE	totale	
MAILLEZAIS	totale	
MONTREUIL	totale	
MOREILLES	totale	
MOUZEUIL-SAINT-MARTIN	totale	
NALLIERS	totale	
NIEUL-SUR-L'AUTISE	totale	
OULMES	totale	
PETOSSE	totale	
POIRÉ-SUR-VELLUIRE (LE)	totale	
POUILLÉ	totale	
PUYRAVAULT	totale	
SAINT-AUBIN-LA-PLAINE	totale	
SAINT-ÉTIENNE-DE-BRILLOUET	totale	
SAINTE-GEMME-LA-PLAINE	totale	
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	partielle	limite bassin versant hydrographique
SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU	totale	
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	totale	
SAINTE-RADÉGONDE-DES-NOYERS	totale	
SAINT-SIGISMOND	totale	
TAILLÉE (LA)	totale	
VELLUIRE	totale	
VIX	totale	
VOUILLÉ-LES-MARAIS	totale	
XANTON-CHASSENON	partielle	limite bassin versant hydrographique

Département de la Vienne : 3 communes

Communes	Inclusion dans le périmètre	Type de limite
LUSIGNAN	partielle	limite bassin versant hydrogéologique
ROUILLE	partielle	limite bassin versant hydrogéologique
SAINT SAUVANT	partielle	limite bassin versant hydrogéologique

Article 2 : Mise en application - dispositions transitoires

Les limites du périmètre du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin définies par le présent arrêté modificatif doivent être prises en compte dans le cadre et à l'issue de la procédure complète de révision du SAGE.

Jusqu'à l'achèvement de la procédure énoncée à l'alinéa précédent, les dispositions et règlement du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin approuvé le 29 avril 2011 s'appliquent exclusivement dans les limites du périmètre fixé, avant sa révision, par l'arrêté n°97-23-0306 du 29 avril 1997 susvisé.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Charente Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Vienne et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 4 : Délais et voies de recours

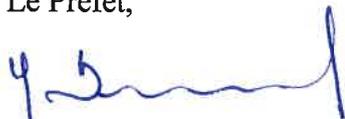
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers ou de Nantes territorialement compétent.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Secrétaire général de la Préfecture de la Charente Maritime, le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le Secrétaire général de la Préfecture de la Vienne, le Sous-préfet de Parthenay, le Sous-préfet de Fontenay-le-Comte, le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin, les maires des communes concernées, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente Maritime, le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, le Directeur départemental des territoires de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poitiers,

Le Préfet,



Yves DASSONVILLE

A La Roche-sur-Yon,

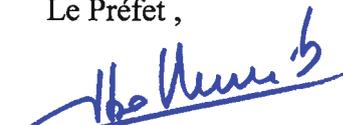
Le Préfet,



Bernard SCHMELTZ

A La Rochelle,

Le Préfet ,



Béatrice ABOLLIVIER

A Niort, le 27 AVR. 2012

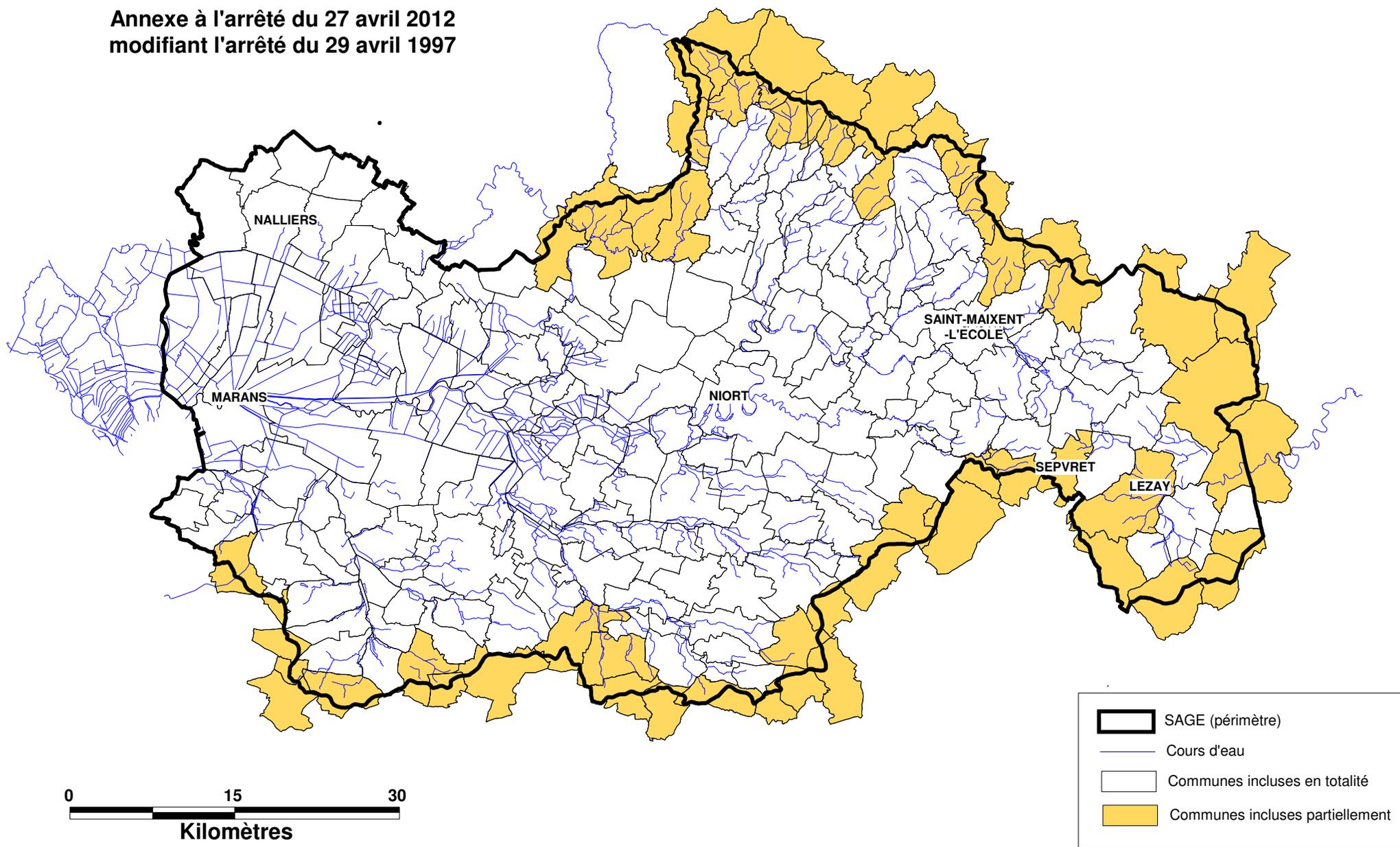
La Préfète,



Christiane BARRET

Périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Annexe à l'arrêté du 27 avril 2012
modifiant l'arrêté du 29 avril 1997



ANNEXE N°3 :

Listing des dossiers des dossiers de déclaration ou d'autorisation « loi sur l'eau »
transmis à la CLE pour information ou avis en 2012



I.I.B.S.N.

N° carton	Date émission	Date réception IBSN	Origine	Dossier suivi par	Référence	Dossier communiqué	Pétitionnaire	Intitulé	Commune(s) concernée(s)	Code INSEE commune	Localisation (Lambert 93)		Activité	Autre document		CLE	
											X	Y		Type	Date signature	Avis	Date
	28/12/11	02/01/12	DDTM 85	M. René SOULARD	85-2011-00566	Arrêté préfectoral complétant l'autorisation des digues du canal de Luçon	Syndicat Mixte de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes	Arrêté préfectoral complétant l'autorisation des digues du canal de Luçon	Triaise, Luçon, Champagné les Marais	79000			Ouvrage hydraulique - digues	Arrêté préfectoral n°85-2011-00566	15/12/2011		
	25/01/12	mail (26/01/201)	DDTM17	M. Bernard LUGAN	17-2012-00003	Pas de dossier communiqué	Commune de Charron	Dragage des ports du Pavé et du Corps de Garde - Plan de gestion environnemental sur la commune	CHARRON	17091	384306	6587617	Curage	Récépissé de dépôt de déclaration	25/01/12		
	03/01/12	06/01/12	DDT 79	M. Jean-Michel AMIOT	79-2011-00263	Pas de dossier communiqué	SPP Groupe Desjouis	création d'un piézomètre de surveillance	NIORT	79000	0 27 41.2 O	46 19 23.4 N	Suivi piézométrique	Récépissé de dépôt de déclaration	03/01/12		
	11/01/12	16/01/12	DDT 79	Mme Florence Deville	79-2011-00166	Pas de dossier communiqué	SARL Jardi Chauray	Construction d'un Jardiland	CHAURAY	79180			Urba - ZA	Récépissé de dépôt de déclaration	11/01/12		
	27/01/12	31/01/12	DDTM17	M. Jean-Jacques OLAZCUAGA	17-2011-00123	Dossier d'autorisation	Dompierre sur Mer	Création d'un lagunage des eaux pluviales de la commune de Dompierre	DOMPIERRE SUR MER	17139	1 03 20.0 O	46 11 23 N	Urba - eaux pluviales	Demande d'avis de la CLE		Pas d'avis	
	31/01/12	06/02/12	DDTM85	Alain BOURON	85-2011-00694	Dossier d'incidence	Commune de Sainte Radegonde des Noyers	Création d'un lotissement "la passerelle" sur la commune de Sainte Radegonde	SAINTE RADEGONDE DES NOYERS	85267	1 04 19.3 O	46 22 36.3 N	Urba - lotissement	Récépissé de dépôt de déclaration	02/12/2011		
	07/02/12	13/02/12	DDT 79	Mme Florence Deville		Dossier d'autorisation	Communauté de communes Plaine de Courance	Création d'un parc d'Aménagement Economique Plaine de Courance au lieu-dit "les Pierrailleuses"	SAINT SYMPHORIEN, GRANZAY-GRIPT	79270	0 28 27 O	46 14 54 N	Urba - lotissement	Demande d'avis de la CLE		Pas d'avis	
	15/02/12	20/02/12	DDT 79	Mme Florence Deville	79-2011-00194	Pas de dossier communiqué	Communauté d'agglomération de Niort	Etude préalable à l'épandage des boues de la station de Mauzé sur le Mignon	MAUZE, PRIN DEYRANCON, CRAMCHABAN, SAINT GEORGES DU BOIS, SAINT PIERRE D'AMILLY	79210			Assainissement	Récépissé de dépôt de déclaration	28/11/2011		
	17/02/12	21/02/12	DDT 79	Mme Florence Deville	79-2011-00192	Dossier d'incidence	Commune de la Mothe Saint Heray	Création d'un lotissement "les champs du Parc" à la Mothe Saint Heray	LA MOTHE SAINT HERAY	79800	0 06 27 O	46 21 38 N	Urba - lotissement	Récépissé de dépôt de déclaration	10/11/2011		
	15/02/12	21/02/12	DDT 79	Mme Florence Deville	79-2011-00195	Pas de dossier communiqué	Communauté d'agglomération de Niort	Etude préalable à l'épandage des boues de la station de Magné	COULON, MAGNE, SANSAIS	79510			Assainissement	Récépissé de dépôt de déclaration	28/11/2011		
	16/02/12	22/02/12	DDT 79	M. Jean-Michel AMIOT	79-2011-00263	Pas de dossier communiqué	Syndicat des Eaux du Vivier	Création d'un forage de reconnaissance et de six piézomètres dans le méandre de Chey	NIORT	79000	0 30 11 O	46 19 27 N	Suivi piézométrique	Récépissé de dépôt de déclaration	16/02/2012		
	17/02/12	21/02/12	DDT 79	Mme Florence Deville	79-2011-00265	Pas de dossier communiqué	Groupe CHESSE	Aménagement du parc d'activités du Peit Chaban à Niort	NIORT	79000	0 25 31 O	46 20 12 N	Urba - ZA	Récépissé de dépôt de déclaration	18/01/2012		
	24/02/12	27/02/12	DDT 79	Mme Florence Deville	79-2011-00123	Pas de dossier communiqué	Groupe CHESSE	Aménagement d'un lotissement - rue des sports à Saint Maxire	SAINT MAXIRE	79410	0 29 13 O	46 23 46 N	Urba - lotissement	Récépissé de dépôt de déclaration	18/01/2012		
	29/02/12	05/03/12	DDT 79	Mme Marie Hélène FENIOUX	79-2012-00015	Pas de dossier communiqué	GESCAP	Création d'un lotissement "la Corciale" sur la commune de Chauray	CHAURAY	79180			Urba - lotissement	Récépissé de dépôt de déclaration	18/01/2012		
	09/03/12	12/06/11	DDT79	Philippe BAILLY	79-2011-00002	Dossier d'autorisation communiqué pour avis CLE le 7 juin 2011	Communauté d'agglomération de NIORT	Réhabilitation des berges, des pontons et du plan d'eau de la base nautique de Noron à Niort	NIORT	79000	431380	6587305	Urba - loisirs	Arrêté préfectoral n°85-2011-00002	09/01/2012		
	09/03/12	13/03/12	DDT79	Philippe BAILLY	79-2011-00247	Dossier d'autorisation	Ville de Niort	Travaux de rénovation des clapets des vieux ponts	NIORT	79000	431380	6587305	Ouvrage hydraulique	Demande d'avis de la CLE		Avis favorable	15/03/2012
	12/03/12	15/03/12	DDT 79	Mme Florence Deville	79-2011-00206	Pas de dossier communiqué	Syndicat du Centre Ouest	Réhabilitation du système d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Christophe sur le Roc (300 Eq.hab) -filtres plantés de roseaux	SAINT CHRISTOPHE SUR ROC	79220	442466	6599445	Assainissement	Arrêté préfectoral du 12 mars 2012	12/03/2012		
	20/03/12	22/03/12	DDT 79	M. Christophe DELAUNAY	85-2010-00501		EARL PIZON	Refus de la demande d'autorisation de drainage de terres agricoles (4.05 ha) sur la commune de Chaillé les Marais et remise en état du site	CHAILLE LES MARAIS	85042			Agri - Drainage	Arrêté préfectoral n°85-2010-00501	14/03/2012		
	29/03/12	03/04/12	DDT 79	Mme Florence Deville	79-2012-00037	Pas de dossier communiqué	Ville de Niort	Réhabilitation du Centre Technique Municipal	SAINT CHRISTOPHE SUR ROC	79000			Urba	Récépissé de dépôt de déclaration	29/03/2012		
	13/04/12	20/04/12	DDTM 85	M. Christophe TISSOT			ASA de Saint Aubin la Plaine	Arrêté préfectoral autorisant l'ASA de St Aubin la Plaine à créer une retenue d'eau pour l'irrigation sur le territoire de la commune de Saint Aubin	SAINT AUBIN LA PLAINE	85210			Agri - réserves de substitution	Arrêté préfectoral n°12-DDTM85-171	13/04/2012		
	26/04/12	30/04/12	DDT 79	M. Jean-Michel AMIOT	79-2012-00046	Pas de dossier communiqué	M. Romuald BERNARD	Création d'un forage à usage de maraichage - lieu-dit "la Michintière" - Champsdeniers-Saint Denis	CHAMPSDENIERS SAINT DENIS	79220	0 21 58 O	46 29 16 N	Agri - irrigation	Récépissé de dépôt de déclaration	26/04/12		
	25/04/12	30/04/12	DDT 79	Mme Marie-Hélène FENIOUX		Pas de dossier communiqué	SCI 600	Construction d'un bâtiment d'activités artisanales et d'un hôtel sur la commune de Niort	NIORT	79000			Urba - ZA	Récépissé de dépôt de déclaration	25/12/12		

N° carton	Date émission	Date réception IBSN	Origine	Dossier suivi par	Référence	Dossier communiqué	Pétitionnaire	Intitulé	Commune(s) concernée(s)	Code INSEE commune	Localisation (Lambert 93)		Activité	Autre document		CLE	
											X	Y		Type	Date signature	Avis	Date
	15/05/12	21/05/12	DDT 79	Mme Marie-Rise PINI	79-2012-00019	Pas de dossier communiqué	Parc Interrégional du Marais poitevin	Création d'une aire de contention des animaux dans le cadre d'un aménagement collectif du Marais de l'île Bapaume	BOURDET	79210	0 39 50.1 O	46 14 04.7 N	Agri	Récépissé de dépôt de déclaration	15/05/12		
	22/05/12	envoi mail	DDT 17	Jean-Jacques OLAZCUAGA	17-2012-00058	Dossier d'incidence	SAS European Homes	Création d'un lotissement "les jardins de la Forêt" à Ferrières	FERRIERES	17170	0 50 56 O	46 13 31 N	Urba - Lotissement	Récépissé de dépôt de déclaration	22/05/2012	remarques animateur	
	07/06/12	12/06/12	DDT 79	Mme Marie-Hélène FENIOUX		Pas de dossier communiqué	EURL Ets KELLER	Création d'un lotissement "les jardins de Nauron" à Chauray	CHAURAY	79180			Urba - Lotissement	Récépissé de dépôt de déclaration	19/04/12		
	08/06/12	12/06/12	DDT 79	Mme Anne FENECH	79-2012-00070	Pas de dossier communiqué	Indivision JAMONEAU	Création d'un lotissement au lieu dit "Pissepiron" à Champdeniers Saint Denis	CHAMPSDENIERS SAINT DENIS	79220	0 23 59 O	46 29 30 N	Urba - Lotissement	Récépissé de dépôt de déclaration	06/06/12		
	07/06/12	12/06/12	DDTM85	Alain BOURON	85-2012-00090	Dossier d'incidence	Commune de Saint Etienne de Brillouet	Création du lotissement communal du Château	SAINT ETIENNE DE BRILLOUET	852010	1 01 04 O	46 31 27 N	Urba - ZA	Récépissé de dépôt de déclaration	22/03/2011		
	15/06/12	mail	DDTM17	M. Jean-Jacques OLAZCUAGA	17-2012-00077	Pas de dossier communiqué	SAS Les Terres d'Aunis	Création d'un lotissement d'habitations "les coliberts"	CHARRON	17230			Urba - eaux pluviales	Récépissé de dépôt de déclaration	15/06/12		
	18/06/12	21/06/12	DDT 79	Mme Marie-Hélène FENIOUX	79-2012-00050	Pas de dossier communiqué	SAS ALIA Immobilier - FONCITER	Création d'un lotissement "fief coutant" (22 lots) à Echiré	CHAURAY	79180			Urba - Lotissement	Récépissé de dépôt de déclaration	19/04/12		
	19/06/12	25/06/12	DDT 79	M. Philippe BAILLY	79-2012-00002	Pas de dossier communiqué	I.I.B.S.Niortaise	Désenvasement partiel de la Sèvre niortaise dite "contour de l'île de Sevreau"	ECHIRE	79410	0 31 48.3 O	46 18 49 N	Cours d'eau	Accord sur dossier de déclaration	11/06/12		
	21/06/12	26/06/12	DDT 79	M. Philippe BAILLY	79-2012-00057	Pas de dossier communiqué	I.I.B.S.Niortaise	Restauration ponctuelle de la berge de l'îlot de Comporté - Niort	NIORT	79000			Cours d'eau	Accord sur dossier de déclaration	21/06/12		
	22/06/12	27/06/12	DDT79	Philippe BAILLY	79-2011-00247	Dossier d'autorisation	Ville de Niort	Travaux de rénovation des clapets des vieux ponts	NIORT	79000	431380	6587305	Ouvrage hydraulique	Arrêté préfectoral autorisant les travaux	22/06/2012		
	05/07/12	11/07/12	DDT 79	Mme Marie-Hélène FENIOUX		Pas de dossier communiqué	Commune de La Crèche	Plan d'épandage des boues de la 1ère lagune de la station d'épuration	LA CRECHE	79260			Assainissement	Arrêté préfectoral portant prescription spécifique (autorisation d'épandage sur sols dépassant les limites légales pour le nickel)	19/04/12		
	04/07/12	11/07/12	DDT79	Philippe BAILLY	79-2012-00082	Pas de dossier communiqué	Conseil général 79	Réfection des fondations des murs du pont RD n°115 commune d'Usseau - reprise maçonnerie du pont RD n°118 commune de Frontenay Rohan Rohan - protection de berges du pont sur Guirande RD n°174 commune de Aiffres	USSEAU, AIFFRES, FRONTENAY ROHAN				Route - pont	Accord sur dossier de déclaration	03/07/2012		
	20/07/12	25/07/12	DDT79	Philippe BAILLY	79-2012-00098	Pas de dossier communiqué	Conseil général 79	Réfection maçonnerie du pont des Varennes RD n°121 communes d'Aigonnay et Mougou, réfection maçonneries du pont de Soudan RD n°611 commune de Soudan, étanchéité et chaussée du pont de Saivres RD n°24 commune de Saivres	AIGONNAY, SOUDAN, SAIVRES				Route - pont	Récépissé de dépôt de déclaration	03/07/2012		
	20/07/12	27/07/12	DDT79	Philippe BAILLY	79-2012-00089	Pas de dossier communiqué	Syndicat Mixte Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	Réalisation d'un passage à gué - ru de champ Margou - commune d'Augé	AUGE	79400	0 16 47 O	46 26 22 N	Cours d'eau	Récépissé de dépôt de déclaration	29/06/2012		
	19/07/12	23/07/12	DDTM85	Alain BOURON	85-2012-00318	Dossier d'incidence	Communauté de communes Vendée Sèvre Autise	Aménagement de la Zone d'Activités Economiques du moulin du Joug - commune de Benet	BENET	85490	0 34 24 O	46 22 05 N	Urba - ZA	Récépissé de dépôt de déclaration	19/07/2012		
	18/07/12	mail	DDTM17		17-2012-00003	Dossier d'enquête publique envoyé pour avis CLE en octobre 2011	Commune de Charron	Réalisation d'un ouvrage de défense contre la mer au lieu-dit "bas Bizet" sur la commune de Charron	CHARRON	17091			Ouvrage hydraulique - digues	Récépissé de dépôt de déclaration	25/01/12		
	26/07/12	30/07/12	DDT 79	M. Philippe BAILLY		Pas de dossier communiqué	SMPAEP de la Région de Saint Maixent	Dévasage par hydro-curage de la prise d'eau de l'usine d'eau potable de la Corbelière à Azay	AZAY LE BRULE	79400	0 14 53 O	46 23 00 N	Urba - ZA	Récépissé de dépôt de déclaration	25/12/12		
	09/08/12	mail	DDTM17	M. Pierre POUCHAIN	17-2012-00103	Pas de dossier communiqué	SIEAGH du canal du Curé	Confortement des berges du canal du Curé en amont du pont sous la RD 105 - rive droite et rive gauche - CHARRON	CHARRON	17091			Cours d'eau	Récépissé de dépôt de déclaration	09/08/12		
	09/08/12	mail	DDTM17	M. Jean-Jacques OLAZCUAGA	17-2012-00102	Pas de dossier communiqué	Mairie de La Ronde	Réalisation d'un lotissement communal	LA RONDE	17170			Urba - Lotissement	Récépissé de dépôt de déclaration	09/08/12		

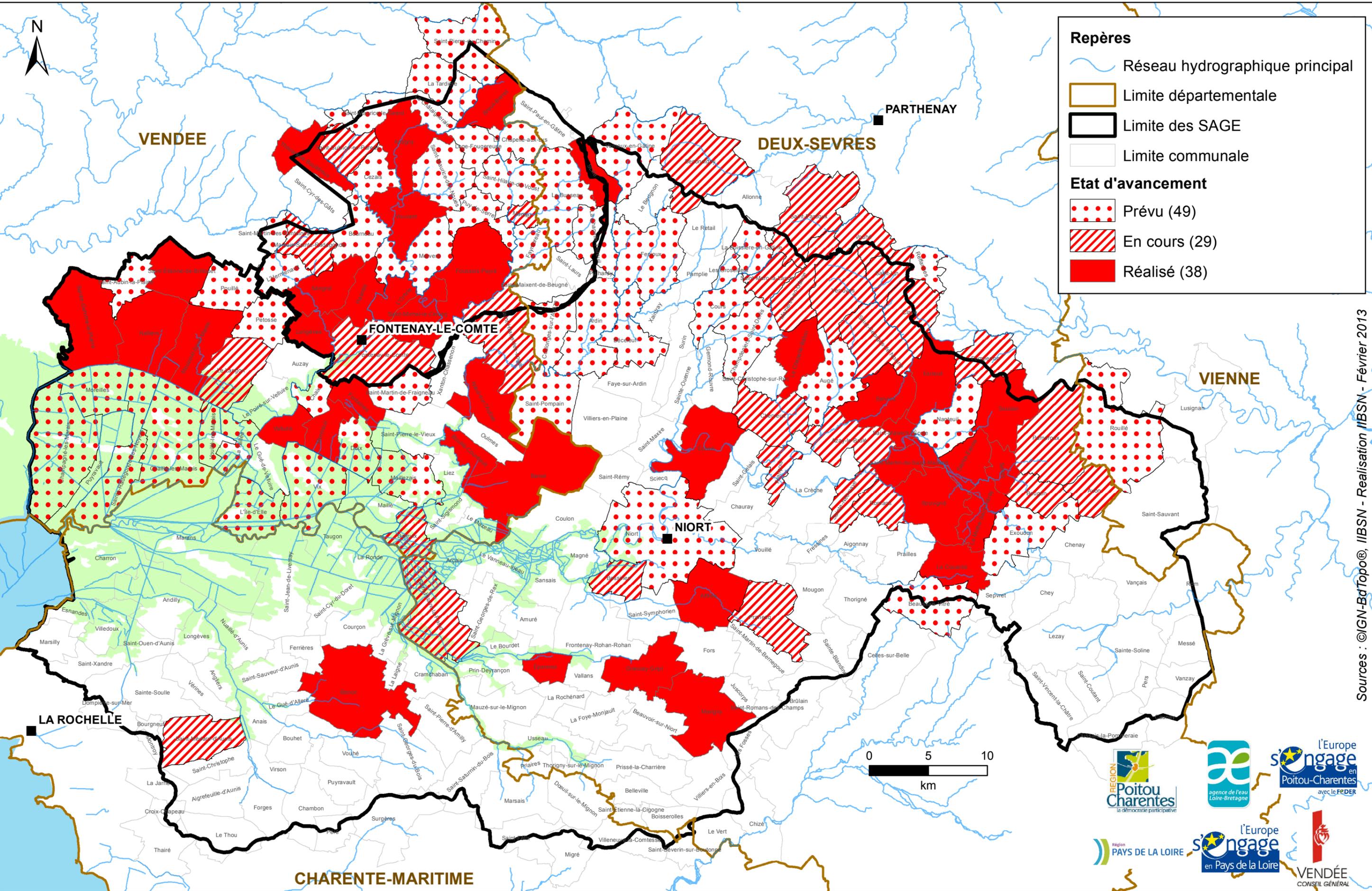
N° carton	Date émission	Date réception IIBSN	Origine	Dossier suivi par	Référence	Dossier communiqué	Pétitionnaire	Intitulé	Commune(s) concernée(s)	Code INSEE commune	Localisation (Lambert 93)		Activité	Autre document		CLE	
											X	Y		Type	Date signature	Avis	Date
SAGE SNMP CARTON N°3	09/08/12	mail	DDTM17	M. Jean-Jacques OLAZCUAGA	17-2012-00099	Pas de dossier communiqué	Mme COUDRIN	Aménagement d'un lotissement de 16 lots - "les bleuets" - BOUHET	BOUHET	17540			Urba - Lotissement	Récépissé de dépôt de déclaration	09/08/12		
	24/08/12	mail	DDTM17	M. Jean-Jacques OLAZCUAGA	17-2012-00118	Pas de dossier communiqué	SAS Les Terres d'Aunis	Aménagement d'un lotissement- "les Cluzeaux" - BOUHET	MARSILLY	17137			Urba - Lotissement	Récépissé de dépôt de déclaration	24/08/12		
	22/08/12	23/08/12	DDT 79	M. Phillipe BAILLY	79-2012-00059	Dossier de demande de travaux	IIBSN	Restauration et renaturation des berges de la Sèvre niortaise (DPF) entre Coulon et le Pont d'Irleau	COULON	79510			Cours d'eau - berges	Demande d'avis de la CLE		Avis favorable	
	22/08/12	23/08/12	DDT 79	M. Phillipe BAILLY	79-2012-00130	Dossier de DIG	IIBSN	Maîtrise de la prolifération des jussies dans le Marais poitevin					Cours d'eau	Demande d'avis de la CLE		Avis favorable	
	30/08/12	04/09/12	DDT 79	M. Phillipe BAILLY	79-2012-00139	Pas de dossier communiqué	Syndicat du bassin du Mignon	Suppression d'un ouvrage hydraulique sur le ruisseau des Alleuds - Prissé la Charrière	PRISSE LA CHARRIERE	79360			Cours d'eau - ouvrages hydrauliques	Récépissé de dépôt de déclaration	30/08/12		

ANNEXE N°4 :

Bilan d'avancement des inventaires communaux des zones humides en 2012



I.I.B.S.N.

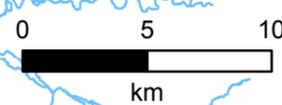


Repères

- Réseau hydrographique principal
- Limite départementale
- Limite des SAGE
- Limite communale

Etat d'avancement

- Prévu (49)
- En cours (29)
- Réalisé (38)



Sources : ©IGN-BdTopo®, IBSN - Realisation IBSN - Février 2013

ANNEXE N°5 :

« Fiche ouvrage-type » proposée dans le cadre de la déclaration des ouvrages hydrauliques



I.I.B.S.N.

NOTE D'INFORMATION OUVRAGES
A transmettre au Préfet de Département en application de
l'article 5 du règlement du SAGE Sèvre Niortaise-Marais Poitevin
(Ouvrages hors secteur Marais poitevin)

Préambule :

Article 5 (Mesures 4A, 4B, et notamment la disposition 4 B-2) – Considérant la disposition 1B-1 (2^{ème} alinéa) du SDAGE Loire Bretagne et les alinéas 2b et 4 de l'article R.212-47 du code de l'environnement, tout propriétaire de barrage ou autre ouvrage implanté en travers d'un cours d'eau** est tenu de transmettre au **préfet de département** une **note d'information**, qui précise notamment :

- les principales caractéristiques de l'ouvrage (lieu d'implantation, hauteur et largeur de l'ouvrage, dispositif technique de gestion, etc.) ;
- les usages économiques actuels de l'ouvrage ;
- les modes de gestion hydrauliques de l'ouvrage, notamment le règlement d'eau si il existe ;
- l'identification du barrage situé immédiatement en amont et immédiatement en aval de l'ouvrage ;
- une évaluation sommaire de l'impact de l'ouvrage en terme de transit sédimentaire et de libre circulation des espèces piscicoles.

Cette obligation est réalisée selon le calendrier suivant :

- **avant le 30 juin 2012** pour les sous bassins suivants :cours d'eau et canaux du Marais poitevin
- (...)

A défaut de déclaration dans le délai imparti, tout barrage ou autre ouvrage implanté en travers d'un cours d'eau est réputé dépourvu d'usage économique ; En conséquence il pourra être assujéti à une obligation de démantèlement à partir du 1^{er} janvier 2016.

** Sont considérés comme cours d'eau au titre de cet article, les cours d'eau définis dans les arrêtés préfectoraux au titre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE). Des cartes de localisation de ces cours d'eau sont consultables sur les sites internet départementaux suivants :

En Charente-Maritime :

<http://www.charente-maritime.equipement.gouv.fr/cartes-de-chaque-communes-ayant-a368.html>

En Deux-Sèvres :

http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=CE_BCAE_V3&service=DDT_79

En Vendée :

http://www.vendee.pref.gouv.fr/sections/thematiques/agriculture_et_peche/agriculture/regles_relatives_aux/

Modalité de remplissage de la note d'information :

Le remplissage des éléments en caractère « normal » a un caractère **impératif**

*Le remplissage des parties en caractère « italique » est **souhaité**, en fonction des éléments dont dispose le propriétaire, pour faciliter et engager au mieux la concertation qui aura lieu par la suite.*

NOM DE L'OUVRAGE :

Autre dénomination connue pour l'ouvrage :

Lieu-dit IGN :

Commune :

Département :

PROPRIETAIRE DE L'OUVRAGE

Civilité :

Nom :

Prénom :

Ou Structure le cas échéant :

Adresse :

Tél :

Email :

DOCUMENTS LEGAUX ATTACHES A L'OUVRAGE :

Existe-t-il un arrêté de règlement d'eau, un règlement simplifié, un protocole de gestion : OUI NON

Joindre une copie du (ou des) document(s) concerné(s) en annexe.

L'ouvrage est-il fondé en titre : OUI

NON

GESTIONNAIRE DE L'OUVRAGE (si différent du propriétaire) :

Nom :

Coordonnées :

Existence d'une convention de gestion : OUI NON

En cas d'absence du propriétaire, un accès à l'ouvrage est-il donné à une tierce personne :

OUI NON

OUVRAGES AMONT – AVAL

Ouvrages situés immédiatement à l'amont :

Nom :

Lieu-dit IGN :

Commune :

Ouvrages situés immédiatement à l'aval :

Nom :

Lieu-dit IGN :

Commune :

LOCALISATION DE L'OUVRAGE

Nom du cours d'eau (conches ou voie d'eau) sur lequel il se trouve :

Carte localisation (photocopie carte IGN au 1/25.000 à joindre en annexe)

Et/ou Carte cadastrale

Et/ou Coordonnées X/Y en Lambert 93 = possible en consultant le site Géoportail sur internet :

Dans l'hypothèse où l'ouvrage est cadastré :

Commune :

Section :

Numéro :

Propriétaire :

Dans l'hypothèse où l'ouvrage n'est cadastré :

ATTACHE EN RIVE DROITE

Coordonnées cadastrales :

Commune :

Section :

Numéro :

Propriétaire :

ATTACHE EN RIVE GAUCHE

Coordonnées cadastrales :

Commune :

Section :

Numéro :

Propriétaire :

Commune :

Section :

Numéro :

Propriétaire :

Commune :

Section :

Numéro :

Propriétaire :

PLAN SCHEMATIQUE MANUSCRIT DE L'OUVRAGE

Joindre un plan schématique (manuscrit, ou non, de l'ouvrage sur lesquels figureront les différents organes de l'ouvrage).

et/ou plans de masse ou tout autre plan à disposition à joindre en annexe le cas échéant

et/ou photos orientées et légendées

L'objectif de cette demande est de permettre au lecteur de la fiche de se situer, de comprendre le principe de fonctionnement général de l'ouvrage dans son environnement et de visualiser l'ensemble des organes techniques de gestion recensés en page 3.

ORGANES TECHNIQUES DE GESTION EXISTANTS SUR L'OUVRAGE

Ouvrage simple :

Ouvrage complexe :

Fonctionnement :

Manuel

Electrique

Télogestion

Possibilité de combinaison de plusieurs options :

- Clapet basculant
- Vanne crémaillère à simple vantelle
- Vanne crémaillère à double vantelles
- Barrage à poutrelles (ou madriers)
- Chaussée déversoir à paroi verticale
- Chaussée déversoir à paroi inclinée
- Roue de moulin
- Turbine
- Passe à poisson
- Passe à canoë
- Ouvrage constitué d'un seul seuil fixe
- Système anti-refoulement
- Busage
- Autres (à préciser) :

PATRIMOINE HYDRAULIQUE :

- Présence d'une roue à aube
- Présence d'une meule
- Présence d'une (ou de) turbine(s)
- Autre (à préciser)

USAGES ECONOMIQUES ACTUELS DE L'OUVRAGE :

- Maintien des niveaux d'eau dans le bief
- Elevage : abreuvement des animaux
- Prise d'eau pour l'irrigation de cultures
- Prise d'eau pour l'alimentation en eau potable
- Prise d'eau industrielle
- Prise d'eau pour la sécurité incendie
- Production hydroélectrique
- Utilisation de l'énergie mécanique (moulin, forae. scierie...)

- Gestion des crues – évacuation/rétention des eaux
- Pratique d'une activité nautique en amont de l'ouvrage (canoe-kayak, baignade,...)
- Plan d'eau de pêche
- Plan d'eau de loisirs
- Autres (à préciser) :

EVALUATION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE EN TERME DE TRANSIT SEDIMENTAIRE

Impact de l'ouvrage sur le transit des sédiments :

- Transparent – sans impact sur le transit
- Impactant défavorablement (stockage de sédiments en amont)
- Utile pour la gestion des sédiments
- Autres (à préciser) :

Gestion des sédiments sur l'ouvrage effectuée par :

- Ouverture régulière des vannes de fond
- Curage
- Usage du phénomène de « chasse d'eau » en période de crues
- Autres (à préciser) :

EVALUATION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE EN TERME DE LIBRE CIRCULATION DES ESPECES PISCICOLES

Ouvrage : <input type="checkbox"/> Franchissable sans difficulté apparente <input type="checkbox"/> Franchissable mais avec délai ou retard <input type="checkbox"/> Difficilement franchissable <input type="checkbox"/> Infranchissable <input type="checkbox"/> Autres (à préciser)	Gestion actuelle de la franchissabilité par : <input type="checkbox"/> Passe à poisson toutes espèces <input type="checkbox"/> Passe à anguilles <input type="checkbox"/> Manœuvres et ouverture régulière toute l'année <input type="checkbox"/> Manœuvres et ouverture en période de migration piscicole <input type="checkbox"/> Maintien d'une ouverture de l'un des organes de l'ouvrage permettant le passage du poisson <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :
--	--

MODALITES HABITUELLES DE GESTION DE L'OUVRAGE :

Décrire succinctement les opérations courantes effectuées pour les différentes configurations suivantes (modalités d'ouverture et de fermeture de vannes, périodicité des manœuvres, progressivité et durée des opérations, coordination amont aval éventuelle, opérations de chasse,....)

En période « normale » :

Objectif(s) recherché(s) : <input type="checkbox"/> Fermeture pour assurer le maintien du niveau de gestion légal amont <input type="checkbox"/> Assurer le transit des sédiments et la continuité piscicole <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) Hauteur de chute constatée (m) :	
--	--

En période d'étiage :

Objectif(s) recherché(s) : <input type="checkbox"/> Fermeture pour assurer le maintien du niveau de gestion légal amont <input type="checkbox"/> Assurer le transit des sédiments et la continuité piscicole <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) Hauteur de chute constatée (m) :	
--	--

En période de crues:

<p>Objectif recherché :</p> <p><input type="checkbox"/> Evacuation des excès d'eau</p> <p><input type="checkbox"/> Constitution de capacités tampon en vue de l'arrivée de la crue</p> <p><input type="checkbox"/> Assurer le transit des sédiments et la continuité piscicole</p> <p><input type="checkbox"/> Autres (à préciser)</p>	<p>Préciser notamment si l'ouvrage est intégré à une gestion collective. Dans cette éventualité, transmettre les documents explicatifs en annexe.</p>
---	---

PROJETS DE TRAVAUX ENVISAGES SUR L'OUVRAGE DANS LES 5 ANS A VENIR ?
Si oui, lesquels (description succinctes)

COMMENTAIRES LIBRES - DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA GESTION DE VOTRE OUVRAGE

Liste des pièces jointes :

-
-
-
-

Date :
Nom :

Signature :

**DOCUMENTS A RENVOYER AUX DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DES TERRITOIRES
(ET DE LA MER) DE VOTRE DEPARTEMENT :**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime

Service Eau, Biodiversité et Développement Durable
89, avenue des Cordeliers
Site MANGIN
17018 LA ROCHELLE CEDEX 1
Tél : 05 16 49 61 00

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres

Service Eau et Environnement
39, avenue de Paris
BP 526
79022 NIORT CEDEX
Tél : 05 49 06 88 88

Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée

Service eau, risque et nature
19 rue Montesquieu
BP 827
85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél : 02 51 44 32 32

CONTACTS POSSIBLES POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS OU QUESTIONS :

- Les représentants des DDT ou DDTM cités ci-dessus
- Les associations de représentants de propriétaires d'ouvrages :

Association des Riverains et Eclusiers des Deux Sèvres

4 route de Chauray - 79260 FRANCOIS
Tél :

ASL des riverains de la Sèvre niortaise

47 route de l'Isle - 79260 LA CRÊCHE
Tél :

- L'animateur du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin :

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise

5 rue Duguesclin – 1^{er} étage - 7900 NIORT
Tél : 05 49 06 79 79 (poste 7171)

- Les techniciens ou présidents des structures en charge de contrats d'entretien et de gestion sur votre cours d'eau :

Syndicat mixte à la carte du Haut Val de Sèvre et du Sud Gâtine

Zone Industrielle Verdeil – 79800 SAINTE EANNE Tél : 05 49 05 37 18

Syndicat Intercommunal de la Guirande, Courance, Mignon

Chemin des sablonnières – 79270 EPANNES
Tél : 05 49 06 22 75

Syndicat pour la restauration du Lambon et de ses Affluents (SYRLA)

8, rue des écoles – 79370 PRAILLES
Tél : 05 49 28 54 78

Syndicat mixte du Marais poitevin - bassins de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes

Maison commune- 85450 CHAILLE LES MARAIS
Tel : 02 51 56 76 03

SIAH de l'Autize et de l'Égray

Le Toit des Sources - 4, rue de l'Atlantique –
79130 LE BEUGNON
Tél : 05.49.63.33.74

Syndicat des communes riveraines de l'Autize (SICRA)

20 rue de cours – 85240 NIEUL SUR L'AUTIZE

SIVOM Chey – Chenay – Sepvret

12 route de Poitiers
79120 CHEY
Tél : 05 49 05 37 10

SYHNA (Syndicat Hydraulique du Nord Aunis)

22 bis rue de la Paix - 17 230 ANDILLY
Tel : 05 46 01 18 44

NOTE D'INFORMATION OUVRAGES
A transmettre au Préfet de Département en application de
l'article 5 du règlement du SAGE Sèvre Niortaise-Marais Poitevin
(Ouvrages en Marais poitevin)

Préambule :

Article 5 (Mesures 4A, 4B, et notamment la disposition 4 B-2) – Considérant la disposition 1B-1 (2^{ème} alinéa) du SDAGE Loire Bretagne et les alinéas 2b et 4 de l'article R.212-47 du code de l'environnement, tout propriétaire de barrage ou autre ouvrage implanté en travers d'un cours d'eau** est tenu de transmettre au **préfet de département** une **note d'information**, qui précise notamment :

- les principales caractéristiques de l'ouvrage (lieu d'implantation, hauteur et largeur de l'ouvrage, dispositif technique de gestion, etc.) ;
- les usages économiques actuels de l'ouvrage ;
- les modes de gestion hydrauliques de l'ouvrage, notamment le règlement d'eau si il existe ;
- l'identification du barrage situé immédiatement en amont et immédiatement en aval de l'ouvrage ;
- une évaluation sommaire de l'impact de l'ouvrage en terme de transit sédimentaire et de libre circulation des espèces piscicoles.

Cette obligation est réalisée selon le calendrier suivant :

- **avant le 30 juin 2012** pour les sous bassins suivants :cours d'eau et canaux du Marais poitevin
- (...)

A défaut de déclaration dans le délai imparti, tout barrage ou autre ouvrage implanté en travers d'un cours d'eau est réputé dépourvu d'usage économique ; En conséquence il pourra être assujéti à une obligation de démantèlement à partir du 1^{er} janvier 2016.

** Sont considérés comme cours d'eau au titre de cet article, les cours d'eau définis dans les arrêtés préfectoraux au titre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE). Des cartes de localisation de ces cours d'eau sont consultables sur les sites internet départementaux suivants :

En Charente-Maritime :

<http://www.charente-maritime.equipement.gouv.fr/cartes-de-chaque-communes-ayant-a368.html>

En Deux-Sèvres :

http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=CE_BCAE_V3&service=DDT_79

En Vendée :

http://www.vendee.pref.gouv.fr/sections/thematiques/agriculture_et_peche/agriculture/regles_relatives_aux/

Modalité de remplissage de la note d'information :

Le remplissage des éléments en **caractère « normal »** a un caractère **impératif**

*Le remplissage des parties en **caractère « italique »** est **souhaité**, en fonction des éléments dont dispose le propriétaire, pour faciliter et engager au mieux la concertation qui aura lieu par la suite.*

NOM DE L'OUVRAGE :

Autre dénomination connue pour l'ouvrage :

Lieu-dit IGN :

Commune :

Département :

PROPRIETAIRE DE L'OUVRAGE

Civilité :

Nom :

Prénom :

Ou Structure le cas échéant :

Adresse :

Tél :

Email :

DOCUMENTS LEGAUX ATTACHES A L'OUVRAGE :

Existe-t-il un arrêté de règlement d'eau, un règlement simplifié, un protocole de gestion : OUI NON
Joindre une copie du (ou des) document(s) concerné(s) en annexe.

GESTIONNAIRE DE L'OUVRAGE (si différent du propriétaire) :

Nom :

Coordonnées :

Existence d'une convention de gestion : OUI NON

En cas d'absence du propriétaire, un accès à l'ouvrage est-il donné à une tierce personne :

OUI NON

OUVRAGES AMONT – AVAL

Ouvrages situés immédiatement à l'amont :

Nom :

Lieu-dit IGN :

Commune :

Ouvrages situés immédiatement à l'aval :

Nom :

Lieu-dit IGN :

Commune :

LOCALISATION DE L'OUVRAGE

Nom du cours d'eau (conches ou voie d'eau) sur lequel il se trouve :

Carte localisation (photocopie carte IGN au 1/25.000 à joindre en annexe)

Et/ou Carte cadastrale

Et/ou Coordonnées X/Y en Lambert 93 = possible en consultant le site Géoportail sur internet :

Dans l'hypothèse où l'ouvrage est cadastré :

Commune :

Section :

Numéro :

Propriétaire :

Dans l'hypothèse où l'ouvrage n'est cadastré :

ATTACHE EN RIVE DROITE
Coordonnées cadastrales :

Commune :

Section :

Numéro :

Propriétaire :

ATTACHE EN RIVE GAUCHE
Coordonnées cadastrales :

Commune :

Section :

Numéro :

Propriétaire :

Commune :

Section :

Numéro :

Propriétaire :

Commune :

Section :

Numéro :

Propriétaire :

PLAN SCHEMATIQUE MANUSCRIT DE L'OUVRAGE

Joindre un plan schématique (manuscrit ou non de l'ouvrage sur lesquels les différents organes de l'ouvrage sont représentés.

et/ou plans de masse ou tout autre plan à disposition à joindre en annexe le cas échéant

et/ou photos orientées et légendées

L'objectif de cette demande est de permettre au lecteur de la fiche de se situer, de comprendre le principe de fonctionnement général de l'ouvrage dans son environnement et de visualiser l'ensemble des organes techniques de gestion recensés en page 3.

ORGANES TECHNIQUES DE GESTION EXISTANTS SUR L'OUVRAGE

Manuelle	<input type="checkbox"/>
Electrique	<input type="checkbox"/>
Télégestion	<input type="checkbox"/>

Possibilité de combinaison de plusieurs options :

- Clapet
- Vanne à simple vantelle
- Vanne à double vantes
- Ecluse à bateaux
- Porte à flots
- Barrage à poutrelles
- Siphon
- Déversoir ou chaussée hydraulique
- Passe à poisson
- Passe à canoë
- Busage
- Batardeau (ou remblais)
- Pompes électriques
- Autres (à préciser) :

RELEVÉ DES NIVEAUX :

Présence d'une échelle limnimétrique :

OUI......NON.....

Si OUI :

...à l'amont

...à l'aval

Télémesure :

OUI......NON.....

Si OUI :

...à l'amont

...à l'aval

USAGES ECONOMIQUES ACTUELS DE L'OUVRAGE (plusieurs possibilités possibles) :

- Prise d'eau en période d'étiage
- Maintien des niveaux d'eau
- Elevage : abreuvement des animaux, barrière naturelle, accès parcellaire
- Irrigation de cultures
- Réservoir de chasse pour lutter contre l'envasement
- Fixation de la limite eau douce/eau salée
- Gestion des crues – évacuation des eaux
- Ecluse à bateaux
- Pratique d'une activité nautique en amont de l'ouvrage (batellerie, canoë-kayak)
- Nécessaire à la mise en place d'opération de bacage
- Autres (à préciser) :

EVALUATION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE EN TERME DE TRANSIT SEDIMENTAIRE

Impact de l'ouvrage sur le transit des sédiments :

- Transparent – sans impact sur le transit
- Impactant défavorablement (stockage de sédiments en amont)
- Utile pour la gestion des sédiments
- Autres (à préciser) :

Gestion des sédiments effectuée par :

- Bacage
- Curage
- Usage du phénomène de « chasse d'eau »
- Autres (à préciser) :

Ouvrage :

Franchissable sans difficulté apparente

Franchissable mais avec délai ou retard

Difficilement franchissable

Infranchissable

Autres (à préciser)

Gestion actuelle de la franchissabilité par :

Passe à poisson toutes espèces

Passe à anguilles

Manœuvres et ouverture en période de migration piscicole

Maintien d'une ouverture (même réduite) dans l'ouvrage

Ralentissement des temps de fermeture lors des manœuvres

Autres (à préciser) :

MODALITES HABITUELLES DE GESTION DE L'OUVRAGE :

En période hivernale :

Objectif(s) recherché(s) :

Evacuation des excès d'eau

Constitution de capacités tampon en vue de l'arrivée de crues

Assurer le transit des sédiments et la continuité piscicole

Autres (à préciser)

Période concernée (mois):

Niveau de cote maintenue (en m NGF) :

Hauteur de chute (m) :

Autres éléments ou commentaires :

En période d'été :

Objectif(s) recherché(s) :

Fermeture pour assurer le maintien des niveaux d'eau

Assurer le transit des sédiments et la continuité piscicole

Autres (à préciser)

Période concernée (mois):

Niveau de cote maintenue (en m NGF) :

Hauteur de chute (m) :

Autres éléments ou commentaires :

Autres opérations ou manœuvre transitoires :

Décrire succinctement les opérations effectuées (modalités d'ouverture et de fermeture, périodicité des manœuvres, durée des opérations, coordination amont aval éventuelle,)

Passage d'une onde de crues

Remontées d'eau salées pour bacage

Passage des niveaux d'hiver au niveau d'été

PROJETS DE TRAVAUX ENVISAGES SUR L'OUVRAGE DANS LES 5 ANS A VENIR ?
Si oui, lesquels (description succinctes)

COMMENTAIRES LIBRES - DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA GESTION DE VOTRE OUVRAGE

Liste des pièces jointes :

-
-
-
-

Date :
Nom :

Signature :

**DOCUMENTS A RENVOYER AUX DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DES TERRITOIRES
(ET DE LA MER) DE VOTRE DEPARTEMENT :**

Direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime

Service Eau, Biodiversité et Développement Durable
89, avenue des Cordeliers
Site MANGIN
17018 LA ROCHELLE CEDEX 1
Tél : 05 16 49 61 00

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres

Service Eau et Environnement
39, avenue de Paris
BP 526
79022 NIORT CEDEX
Tél : 05 49 06 88 88

Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée

Service eau, risque et nature
19 rue Montesquieu
BP 827
85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél : 02 51 44 32 32

CONTACTS POSSIBLES POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS OU QUESTIONS :

- Les représentants des DDT ou DDTM cités ci-dessus
- Votre Association syndicale de marais
- L'Union des Marais Mouillés ou le Syndicat des Marais mouillés de votre département :

Union des Marais mouillés de la Venise Verte
34 route de Courçon 17170 LA GREVE SUR MIGNON
Tél : 05 46 01 47 30

- La Fédération des Syndicats de marais

Fédération des Syndicats de marais du Marais poitevin
La maison du petit poitou 85450 CHAILLE LES MARAIS
Tél : 02 51 56 73 32

- L'animateur du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin :

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise
5 rue Duguesclin – 1^{er} étage - 7900 NIORT
Tél : 05 49 06 79 79 (poste 7171)

- Les techniciens des structures en charge de contrats d'entretien et de gestion d'une partie du marais :

SYHNA (Syndicat Hydraulique du Nord Aunis)
22 bis rue de la Paix - 17 230 ANDILLY
Tel : 05 46 01 18 44

Syndicat mixte du Marais poitevin - bassins de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes
Maison commune - RD 137 - 85450 CHAILLE LES MARAIS
Tel : 02 51 56 76 03

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise
5 rue Duguesclin – 1^{er} étage - 7900 NIORT
Tél : 05 49 06 79 79 (poste 7159)

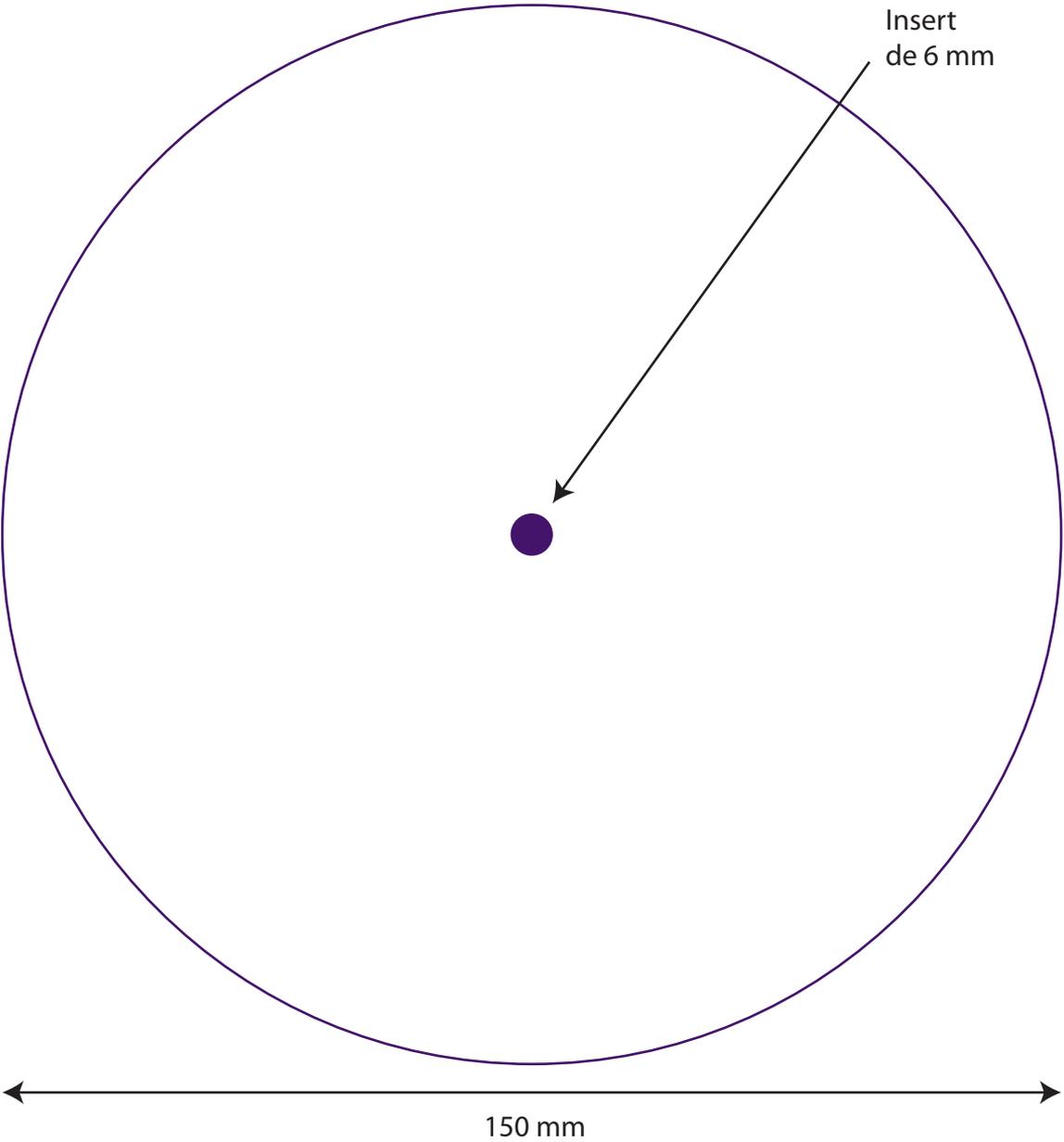
ANNEXE N°6 :
Projet de repères de crues - ville de Niort

Repère de crue

Décembre 1982

Plus hautes eaux connues

Sèvre
NIORTAISE



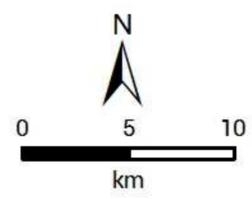
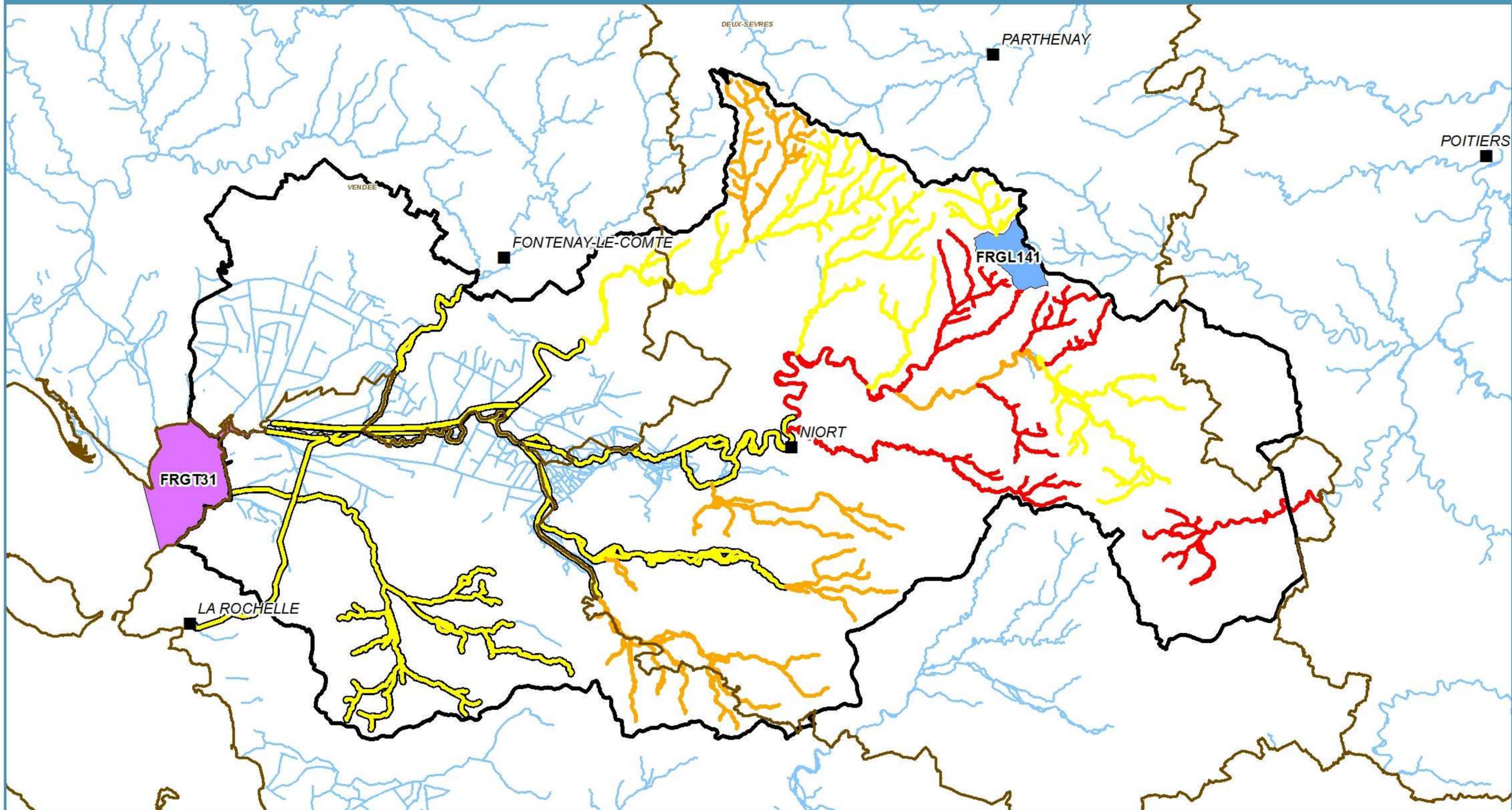
ANNEXE N°7 :

Cartes thématiques illustrant les travaux effectués en 2012 sur le tableau de bord du
SAGE



I.I.B.S.N.

MASSES D'EAU SUPERFICIELLES - OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT GLOBAL



Sources : ©IGN BD Topo®, AELB
Réalisation : IIBSN, Février 2013

Repères

-  Réseau hydrographique
-  Limite départementale
-  Périmètre du SAGE

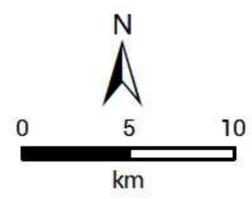
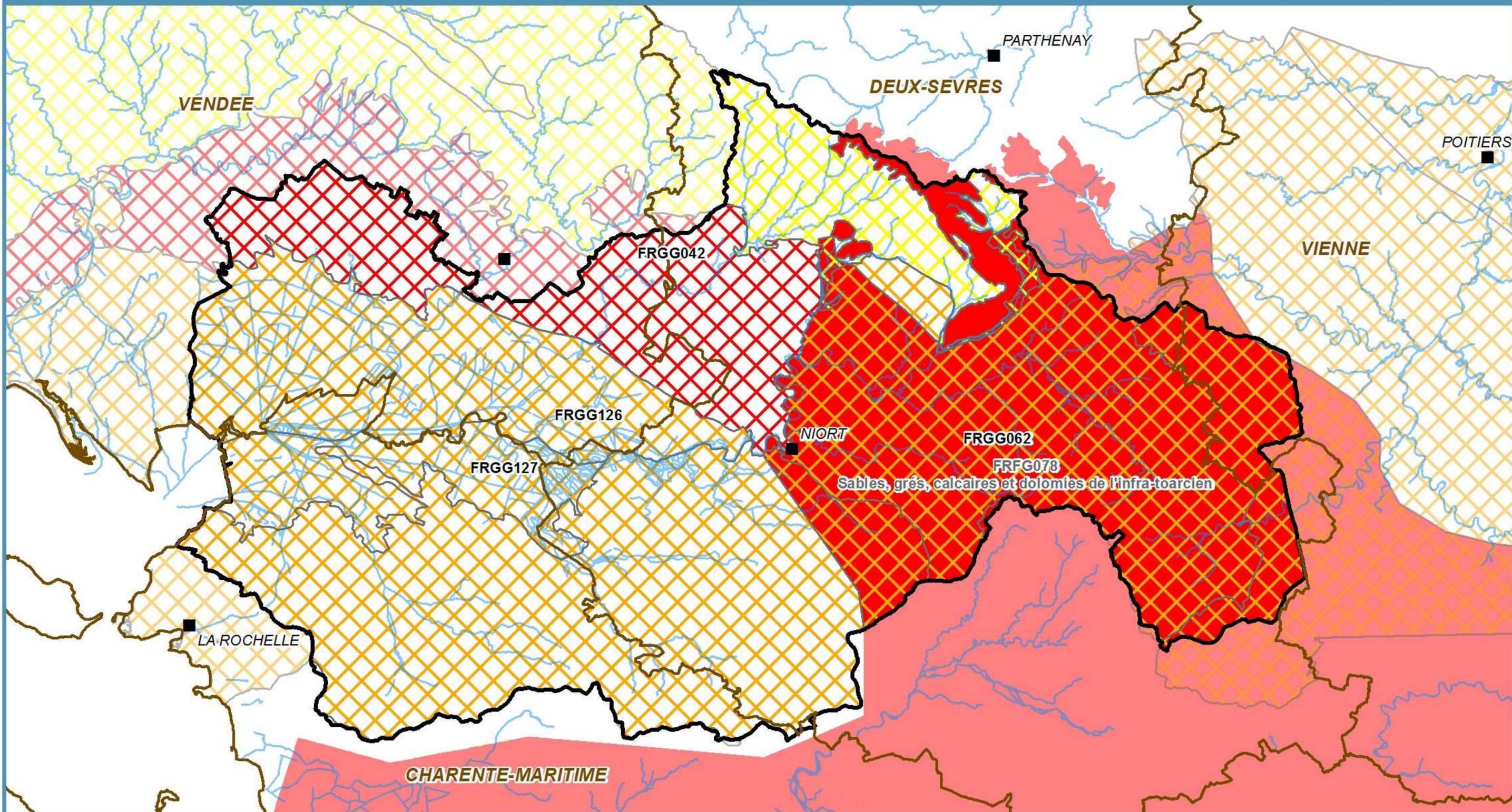
Objectifs et délais d'atteinte du bon état global

- Masses d'eau cours d'eau**
-  Bon Etat, 2015
 -  Bon Etat, 2021
 -  Bon Etat, 2027
 -  Bon Potentiel, 2015

Masse d'eau de transition

-  Bon Potentiel, 2021
- Masse d'eau Plan d'eau**
-  Bon Potentiel, 2021

MASSSES D'EAU SOUTERRAINES - OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT GLOBAL



Sources : ©IGN BD Topo®, AELB
Réalisation : IIBSN, Février 2013

Repères

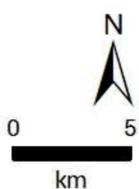
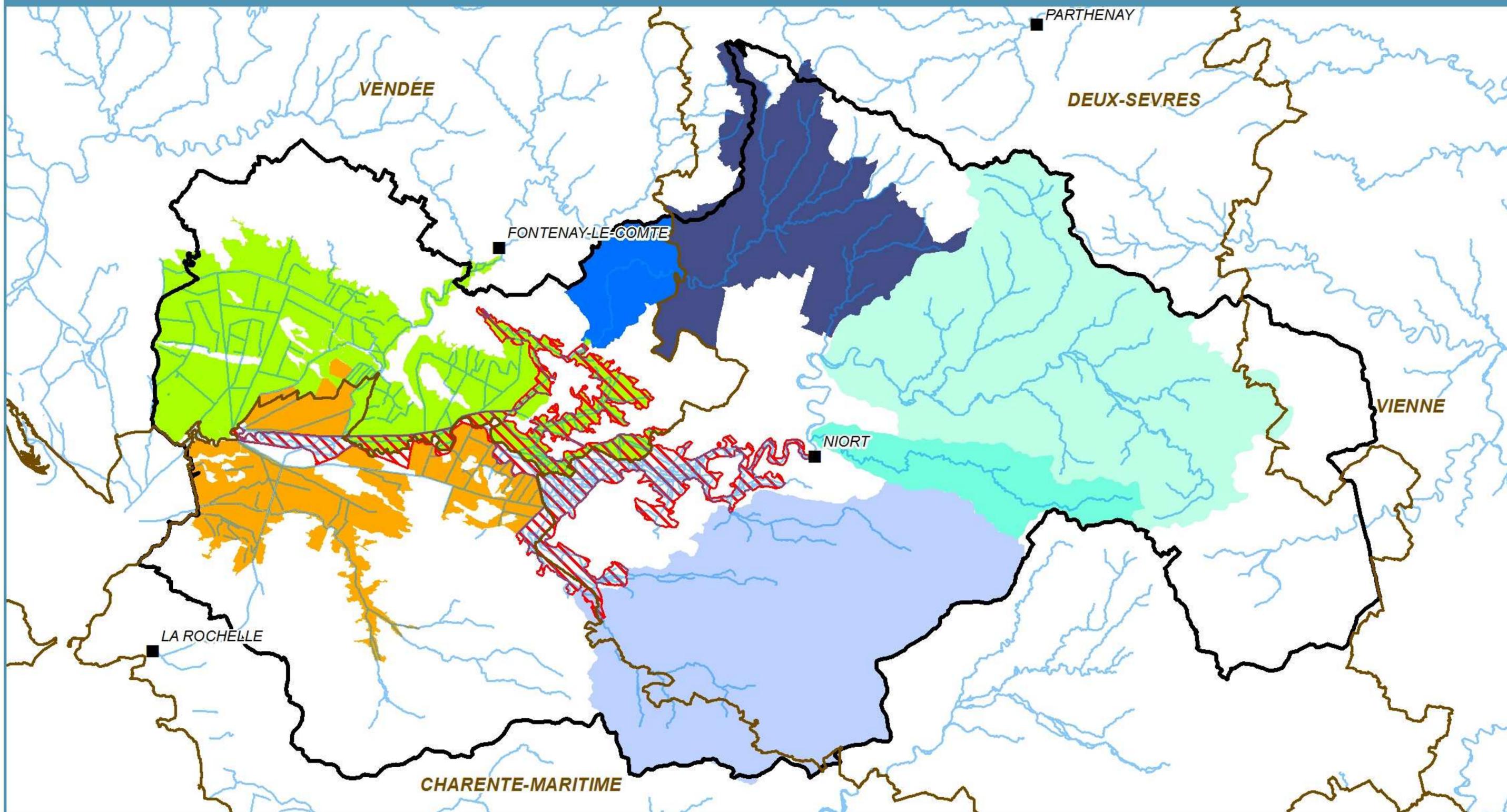
-  Réseau hydrographique
-  Limite départementale
-  Périmètre du SAGE

Objectif de bon état global Niveau 2 (infra-toarcien)

- ### Niveau 1
-  Bon état, 2015
 -  Bon état, 2021
 -  Bon état, 2027

-  Bon Etat, 2027

CONTRATS TERRITORIAUX MILIEUX AQUATIQUES



Repères

-  Réseau hydrographique
-  Limite départementale
-  Périmètre du SAGE

Contrat Restauration Entretien "Zone humide"

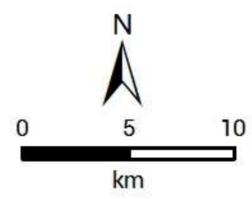
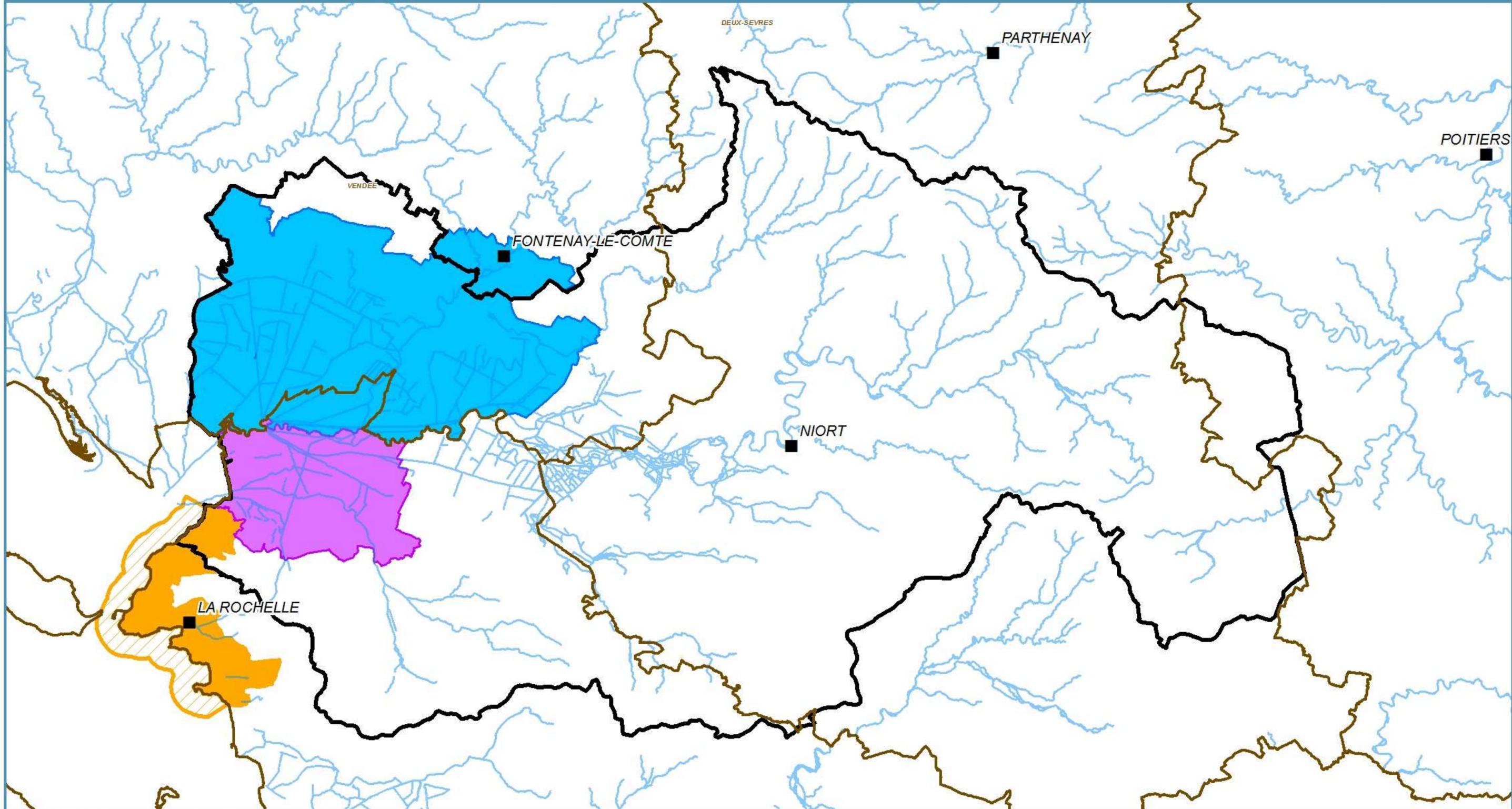
-  Marais mouillés de la Sèvre niortaise, du Mignon et des Autizes
-  Marais poitevin, partie vendéenne
-  Marais poitevin, partie Charentaise Maritime

Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques

-  Autize, Egray
-  Autize médiane
-  Lambon
-  Sèvre niortaise Amont
-  Guirande, Courance, Mignon

Sources : ©IGN BD Topo®
Réalisation : IIBSN, Février 2013

LOCALISATION DES PROGRAMMES D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)



Sources : ©IGN BD Topo®, SMVSA, UNIMA, CDA La Rochelle
Réalisation : IIBSN, Février 2013

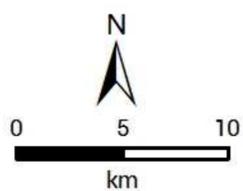
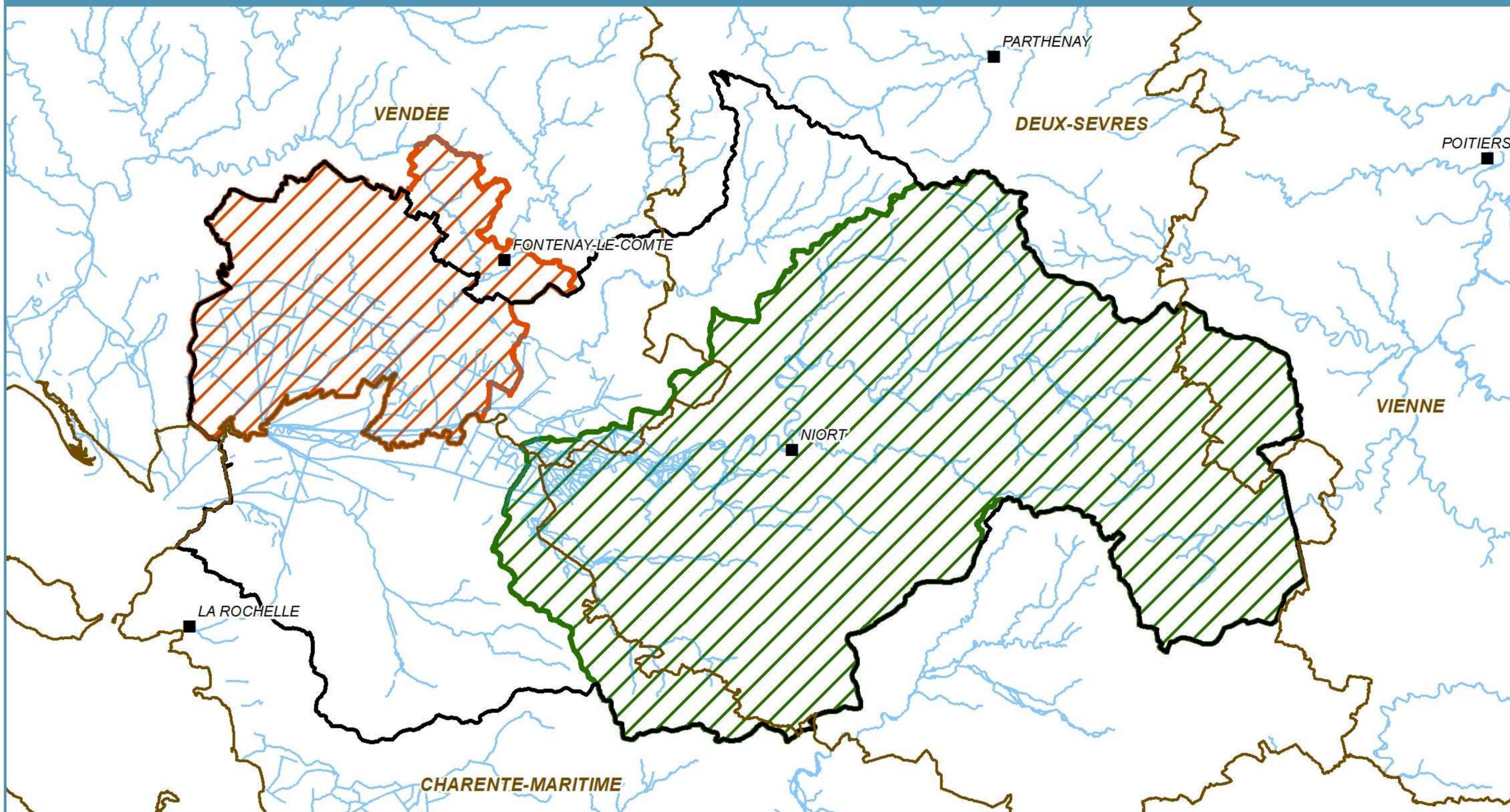
Repères

- Réseau hydrographique
- Limite départementale
- Périimètre du SAGE

Périmètre des PAPI

- PAPI Vendée Sèvre Autizes
- PAPI Nord Aunis
- PAPI Agglomération de La Rochelle
- PAPI Agglomération de La Rochelle (partie maritime)

CONTRATS TERRITORIAUX DE GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU



Sources : ©IGN BD Topo®
Réalisation : IIBSN, Février 2013

Repères

-  Réseau hydrographique
-  Limite départementale
-  Périmètre du SAGE

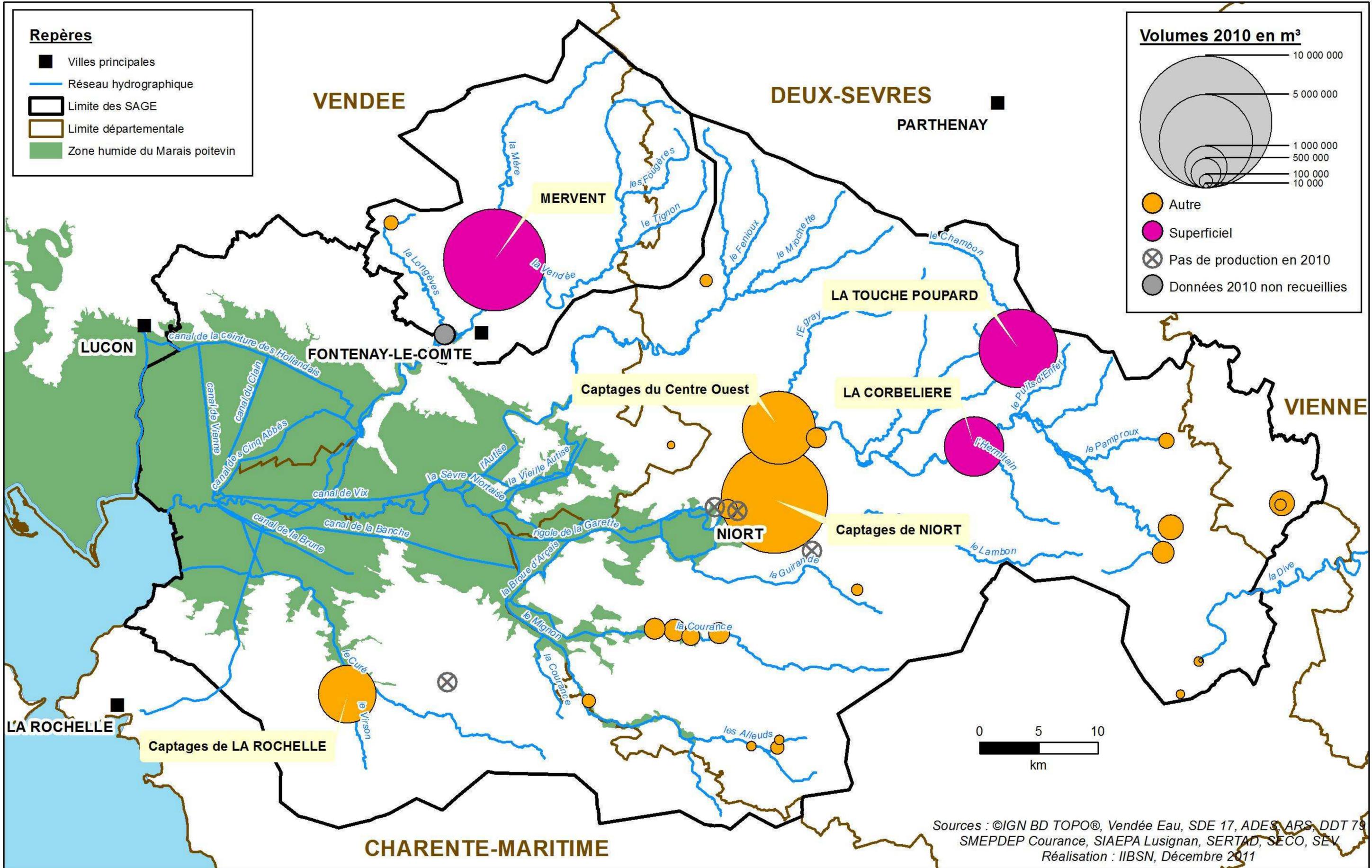
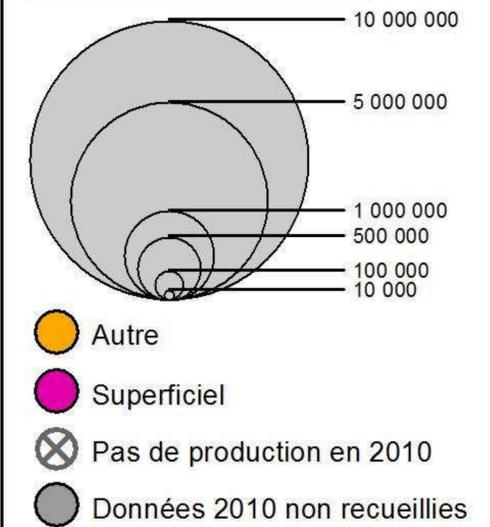
Contrats territoriaux de gestion quantitative de l'eau

-  Bassin de la Sèvre (de sa source à la confluence avec le Mignon)
-  Sud Vendée

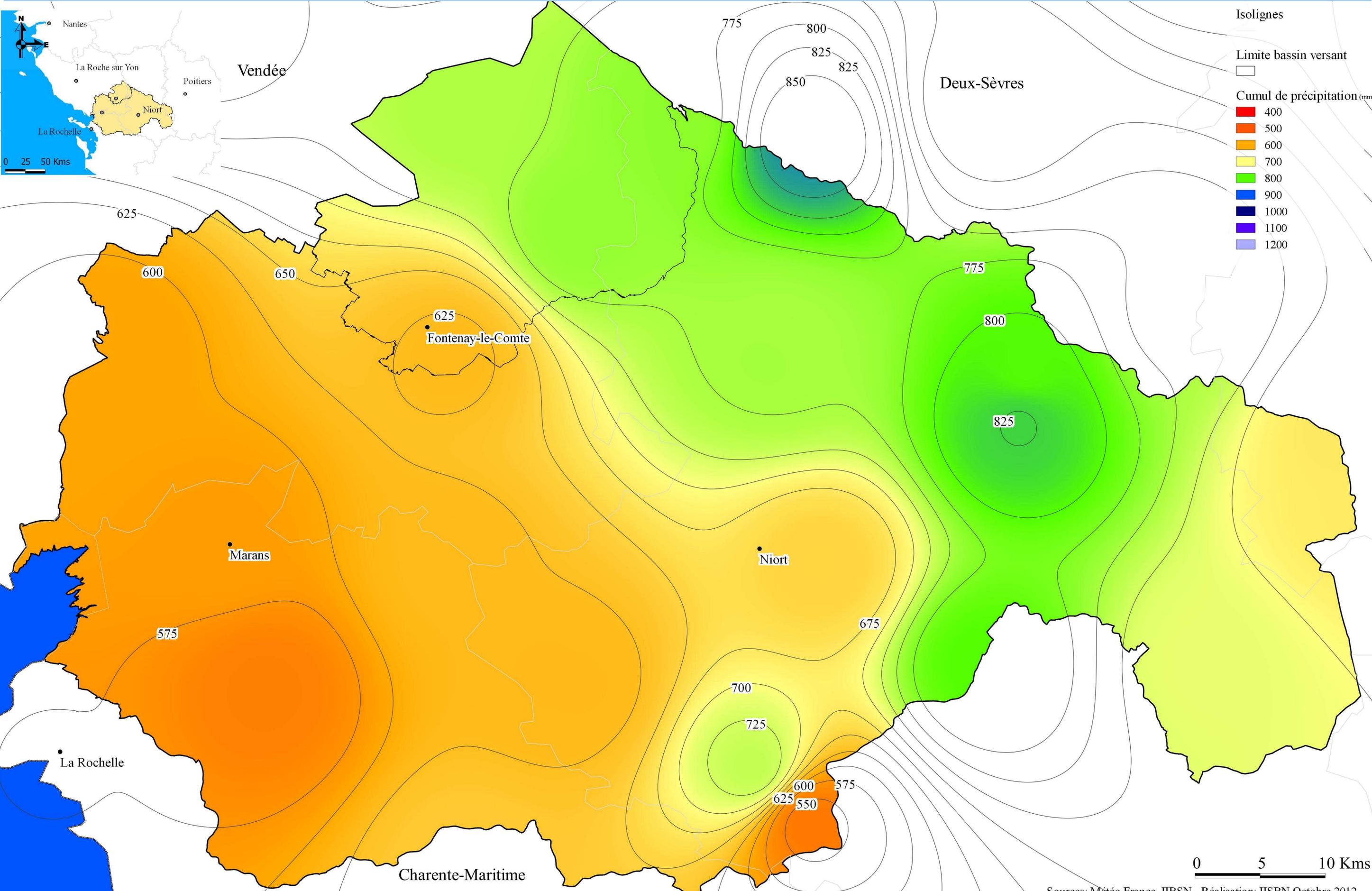
Repères

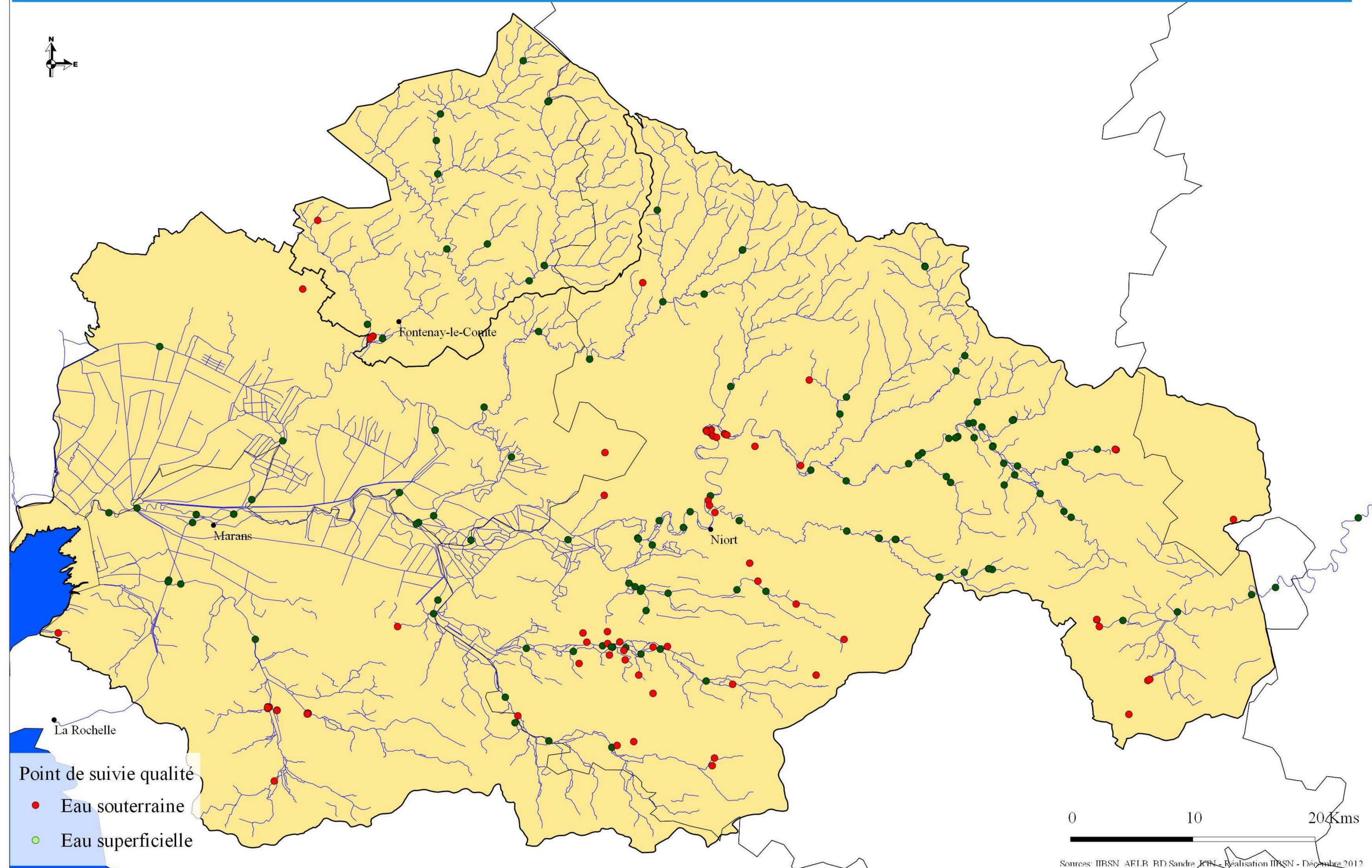
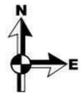
- Villes principales
- Réseau hydrographique
- ▭ Limite des SAGE
- ▭ Limite départementale
- Zone humide du Marais poitevin

Volumes 2010 en m³

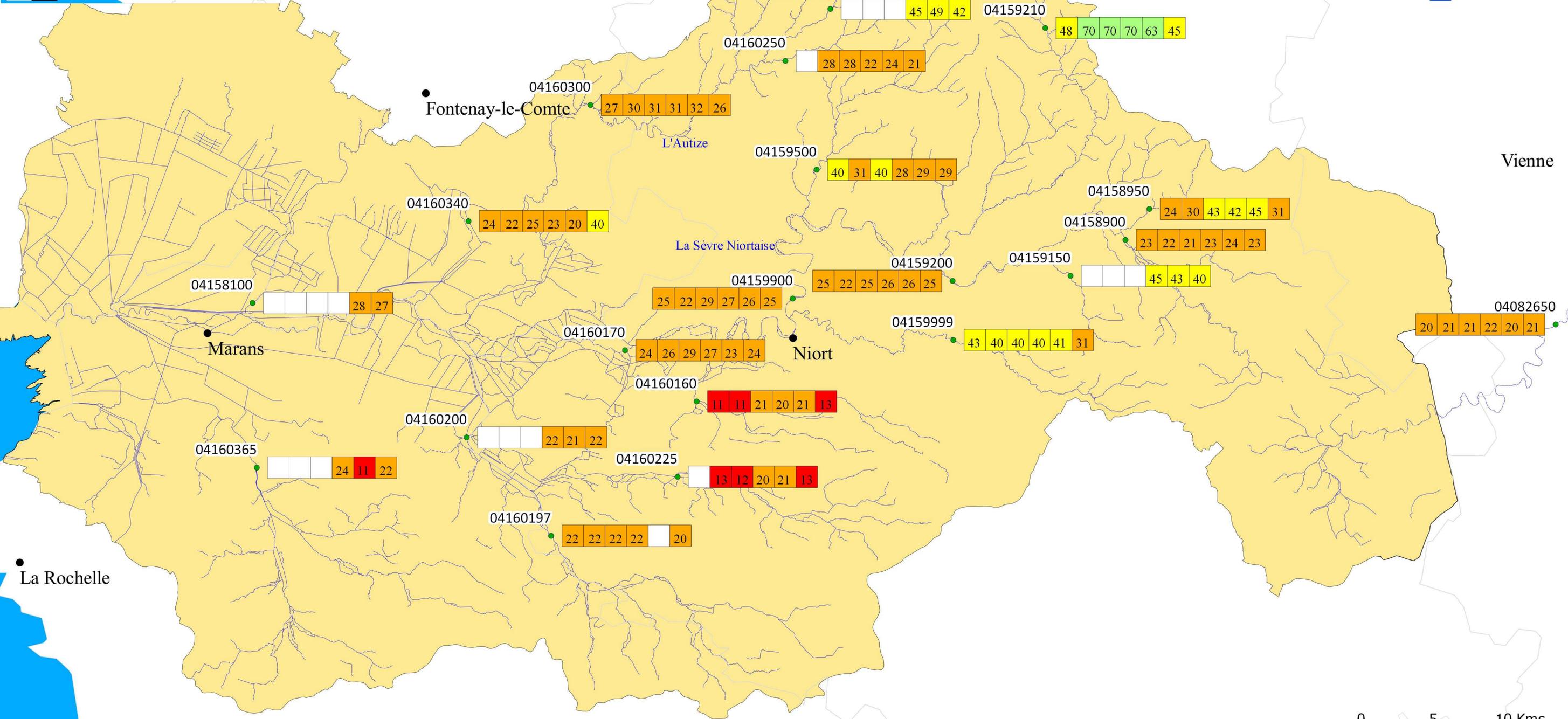
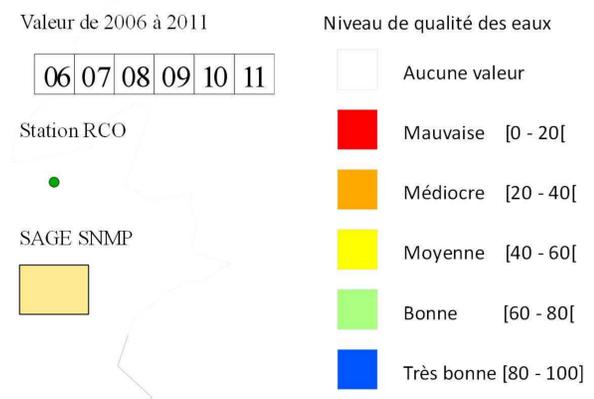
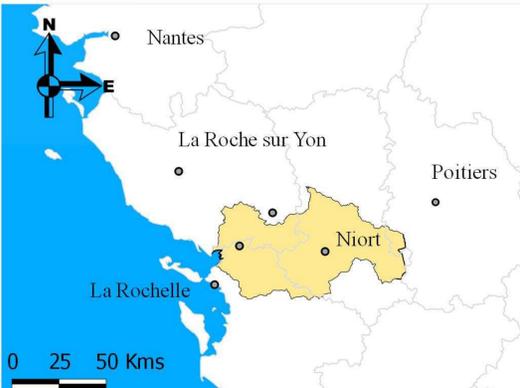


Cumul pluviométrique sur le bassin de la Sèvre niortaise en 2011

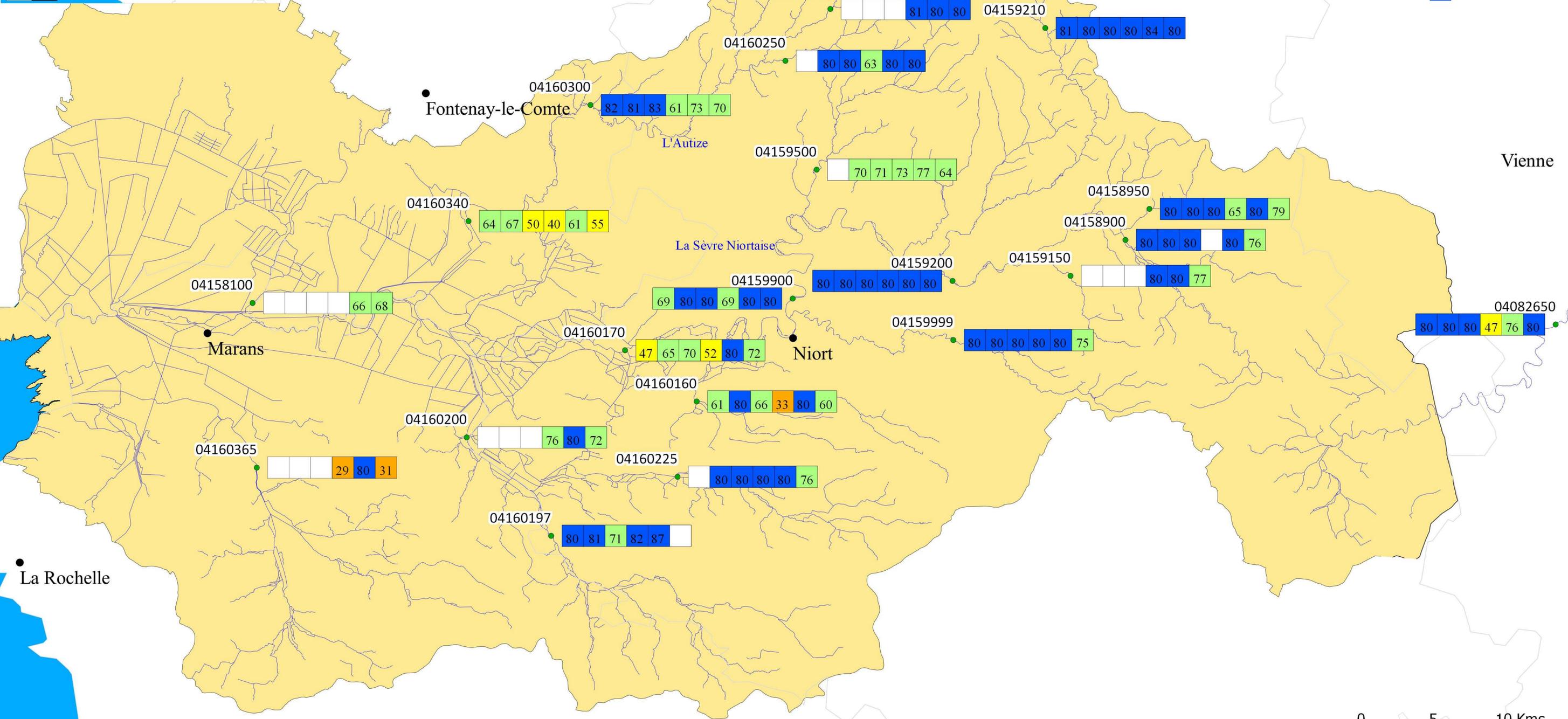
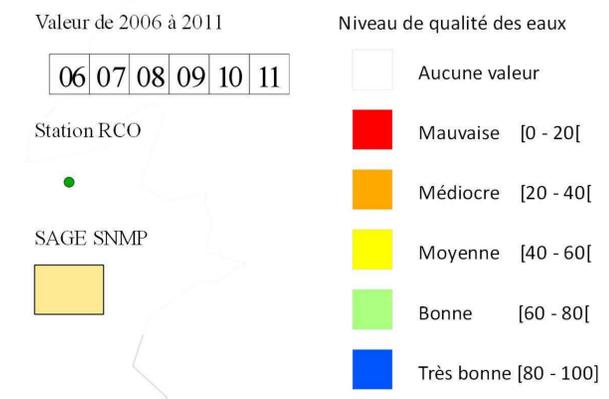




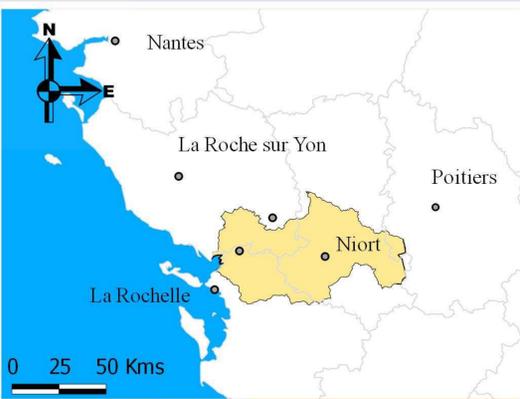
Evolution de l'indice qualité de l'eau pour l'altération Nitrates entre 2006 et 2011 sur le périmètre du S.A.G.E. Sèvre Niortaise Marais Poitevin



Evolution de l'indice qualité de l'eau pour l'altération Effets des proliférations végétales entre 2006 et 2011 sur le périmètre du S.A.G.E. Sèvre Niortaise Marais Poitevin



Evolution de l'indice qualité de l'eau pour l'altération Matières Phosphorées entre 2006 et 2011 sur le périmètre du S.A.G.E. Sèvre Niortaise Marais Poitevin



Valeur de 2006 à 2011

06	07	08	09	10	11
----	----	----	----	----	----

Station RCO

SAGE SNMP

Niveau de qualité des eaux

- Aucune valeur
- Mauvaise [0 - 20[
- Médiocre [20 - 40[
- Moyenne [40 - 60[
- Bonne [60 - 80[
- Très bonne [80 - 100[

